

LE PAYS DE NEUCHÂTEL

HISTOIRE

PAR

LOUIS THÉVENAZ

1948

COLLECTION PUBLIÉE A L'OCCASION DU
CENTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE



OFFERT
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT
AUX PARTICIPANTS
AUX JOURNÉES OFFICIELLES DU CENTENAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE

11-12 JUILLET 1948

LE PAYS DE NEUCHÂTEL

HISTOIRE

PAR

LOUIS THÉVENAZ

1948

*COLLECTION PUBLIÉE A L'OCCASION DU
CENTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE*

Copyright by
Comité directeur du centenaire de la République neuchâteloise,
Neuchâtel (Suisse), 1948.

AVANT-PROPOS

A l'occasion du centenaire de la République, on aurait pu souhaiter la publication d'une histoire neuchâteloise monumentale et critique. En effet, à la différence de la plupart des cantons suisses, Neuchâtel ne possède pas encore de véritable Histoire. Les historiens ne manquent certes pas chez nous. A l'école d'Arthur Piaget, ils se sont même multipliés. Mais ils se sont livrés jusqu'ici, de préférence, à un travail d'analyse, car l'esprit critique du Neuchâtelois répugne aux synthèses aventureuses. Par ailleurs, des histoires populaires comme celles de Louis Junod (1863) ou d'Albert Henry (1878) sont depuis longtemps épuisées. Elles ont du reste perdu une grande partie de leur valeur par le progrès de la science et ses découvertes.

Malheureusement, le petit nombre de pages et le peu de temps à disposition ont limité nos prétentions et nous ont contraints à opérer un choix sévère dans la multitude des faits et des documents. Délibérément, cette histoire du pays de Neuchâtel a été centrée sur la conquête de ses libertés et sur ses efforts pour devenir suisse.

Consolons-nous en pensant qu'en définitive toute histoire est partielle, pour ne pas dire partielle. Les visions du passé sont aussi diverses que les intentions des hommes. Seule la pure chronologie est véritablement objective.

Néanmoins, nous avons évité, dans la mesure du possible, tout parti pris. Mil huit cent quarante-huit ne marque plus pour aucun Neuchâtelois le commencement de notre histoire. L'œuvre des souverains qui, du XI^e siècle au XIX^e, ont travaillé pour constituer le territoire devenu le vingt et unième canton de la Suisse ne pouvait être négligée.

Toutefois, sans tomber dans une interprétation tendancieuse, on s'accordera à constater que, depuis un siècle, le rythme de notre vie semble s'amplifier : vignes, campagnes, forêts, industries, commerce, communications, écoles, droit, sciences, littérature et beaux-arts bénéficient soudain d'un renouvellement fondamental analysé dans les autres volumes de cette collection.

Malgré tout, l'évocation, même rapide et fragmentaire, de notre passé n'est pas vaine. Des constantes y apparaissent : le régionalisme, l'autonomie communale, la volonté d'indépendance. S'il en est résulté peut-être une excessive prudence, des divisions stériles et une certaine impuissance dans nos relations extérieures, la personne humaine semble avoir trouvé dans ces conditions un climat éminemment favorable à son libre développement.

JEAN LINIGER,
président du Comité des publications.

I

NEUCHÂTEL AVANT L'HISTOIRE

Le pays de Neuchâtel est, sans aucun doute, une région des plus intéressantes quant à la préhistoire, puisque toutes les périodes y sont représentées.

Le plus ancien gisement de notre territoire date de l'âge de la pierre taillée (époque paléolithique et période moustérienne). C'est la grotte de Cotencher, dans les gorges de l'Areuse, qui a révélé quelques aspects de la vie de l'homme primitif chassant dans nos forêts cinquante mille ans avant notre ère.

Entre le paléolithique et le néolithique ou âge de la pierre polie vient se placer chez nous le mésolithique (époque intermédiaire) représenté par l'abri sous roche du Col-des-Roches, à 950 mètres d'altitude.

Le néolithique a vu l'installation de stations lacustres (Auvonnier, Cortaillod, Saint-Aubin, Saint-Blaise) environ 3000 ans avant notre ère. Cette époque vit apparaître, en particulier, les animaux domestiques et les plantes cultivées.

Puis, des stations, édifiées plus avant sur le lac (Auvonnier, Cortaillod, Hauterive) et, de ce fait, difficiles à explorer, représentent l'âge du bronze qui débute aux environs de 2500 et durera, chez nous, jusqu'au VII^e siècle avant J.-C.

L'âge du fer, qui suivra, est une époque importante dans

l'histoire du peuplement de notre pays. Les rives du lac, occupées pendant des siècles, sont abandonnées et la population se fixe sur les premières pentes du Jura et même plus loin du lac, au Val-de-Ruz, où, désormais, elle demeurera. Une route s'établira bien au-dessus des rives.

Cependant, on ne connaît le premier âge du fer que par des tumulus (constructions en pierres sur des sépultures) assez abondants dans les forêts, à La Béroche, au-dessus de Corcelles, aux Cadolles à Neuchâtel, dans le vallon de Voëns-Enges, dans la forêt de l'Éter au-dessus de Cressier, à Bussy sur Valangin, aux Favargettes près de Coffrane, dans les gorges de l'Areuse jusqu'au vallon de Vert.

Au cours du Ve siècle avant notre ère, une population nouvelle — celte ou gauloise, venue du nord — occupe le Plateau suisse : les Helvètes. C'est le second âge du fer, qui durera de 450 environ à la conquête romaine. Le canton de Neuchâtel possède la station qui a eu l'honneur de donner son nom à toute cette période : la Tène, entrepôt d'armes, refuge, arsenal fortifié, que des ponts reliaient, à travers le marais, au Plateau suisse d'une part, et au Jura de l'autre, et qui, par sa position sur un cours d'eau au confluent de trois lacs, surveillait toute la navigation intérieure du pays.

Au temps de Jules-César, les habitants du pays de Neuchâtel prirent part, sans doute, sous la conduite de Divicon, à la tentative d'aide aux Éduens ou de migration dans les Gaules, et furent aussi à la bataille devant Bibracte (mai 58 avant J.-C.). Peut-on voir, dans cette expédition, en même temps que leur première orientation vers l'ouest, leur première collaboration guerrière avec les Helvètes ? Rejetés sur leur terre natale, ils devaient y subir plus tard le joug romain.

Toute la vie de ces lointains ancêtres — à ce qu'on en sait —

reste cantonnée à proximité plus ou moins immédiate du lac. Ni le Haut-Jura ni le Val-de-Travers n'ont rien fait connaître qui prouve que la conquête et l'occupation romaines aient procuré de nouvelles terres à la civilisation : il faudra attendre encore quelques siècles la colonisation de nos hautes vallées.

De l'époque de la domination romaine sur notre pays, des vestiges importants subsistent. A côté de la Vy d'Etra, visible encore à l'ouest de Fresens, au-dessus de Peseux et d'Hauterive, le hasard de fouilles a fait découvrir maintes constructions et de nombreuses monnaies, à La Béroche, à Bevaix, à la prise Imer, à Colombier, à Serrières, à Neuchâtel (matériaux romains de la tour des Prisons), à Hauterive (carrières exploitées par les Romains), à Saint-Blaise, à Wavre, à Cressier, à Lignièrès et dans la région particulièrement riche du Landeron. De même au Val-de-Ruz : à Dombresson, à Chézard et à Fontaines.

L'archéologie et l'histoire ne fournissent guère de renseignements directs et précis sur les répercussions qu'ont pu avoir, dans notre pays, les troubles qui précèdent l'effondrement de l'Empire romain (fin IV^e siècle).

Lors des premières invasions, les incursions des Alamans (première moitié du III^e siècle) n'ont pas dû épargner la rive nord du lac. Au V^e siècle, lors de la grande migration des peuples du nord, l'Helvétie occidentale et le bassin de la Saône furent occupés par les tribus déjà romanisées des Burgondes. Ces derniers, jusqu'en 534, seront maîtres des pays occupés ; puis ils succomberont à leur tour devant les Francs mérovingiens. De la période burgonde subsistent des cimetières et des objets trouvés dans presque tous les villages du Vignoble, et quelques noms de localités : Cortailod, Corcelles, Cormondrèche, Cornaux, etc.

En résumé, le territoire gaulois de Neuchâtel, avant l'arrivée des Romains, était occupé par les Belges, un rameau des Celtes,

qui se fixèrent sur les rives du Doubs et de la Saône et sur les bords des lacs de Neuchâtel et de Genève. Au début de notre ère, il était à la limite entre le pays des Séquanais et celui des Helvètes. Puis, rattaché successivement à la Gaule romaine, séquanais, mérovingienne ou carolingienne, avec le royaume des Burgondes ou de Bourgogne, dont il faisait corps, le pays de Neuchâtel devait, peu après son apparition dans l'histoire, être absorbé par le Saint Empire romain germanique.

II

DES ORIGINES A 1395

SOUS LES ROIS DE BOURGOGNE

Après le démembrement définitif de l'empire de Charlemagne (887), et avant même que l'on parlât d'elle, la région de Neuchâtel fit donc partie du royaume de Bourgogne. C'est pendant la durée de ce dernier, de 888 à 1032, que le christianisme y fut introduit.

En effet, les plus anciens parchemins connus mentionnent des fondations religieuses à Bevaix et à Saint-Martin en 998, et l'existence des localités de Neuchâtel, Auvernier et Arens (Saint-Blaise) en 1011. Il est évident que beaucoup de nos localités existaient déjà bien avant cette époque ; mais notre histoire ne commence qu'avec ses documents écrits, fort rares à l'origine.

La vie humaine anima d'abord les régions basses du pays. Vignerons et cultivateurs travaillèrent dans la petite plaine entre Saint-Blaise et Le Landeron et sur les coteaux dominant cette plaine et le lac de Neuchâtel. De cette région s'est propagé le défrichement de tout le pays, et la culture du sol a atteint le Val-de-Ruz d'abord, le Val-de-Travers et les Montagnes ensuite. Cette colonisation s'est faite aussi de l'ouest et d'outre-Doubs.

A l'extrémité de la colline de Neuchâtel, enserrée jadis de trois côtés par le Seyon et le lac, une enceinte fortifiée existait

dès le moyen âge et peut-être déjà sous les Romains. Un fossé et un grand mur (visibles entièrement aujourd'hui) en défendaient l'abord du côté de l'ouest. Une tradition veut que la bonne reine Berthe de Bourgogne s'y réfugia lors de l'irruption des Sarrasins en 954. C'était là, d'ailleurs, le rôle de ce *castrum* ou donjon : servir de refuge aux populations voisines en cas de danger.

Cette enceinte contenait un château et un petit bourg qualifiés de « Neuf Chastel, siège très royal » dans l'acte de 1011. Ainsi, dès son entrée dans l'histoire, Neuchâtel se voit conférer une certaine distinction.

L'histoire de la ville de Neuchâtel suit dès lors d'assez près celle du comté, quand elle ne la domine pas.

LES PREMIERS SEIGNEURS DE NEUCHÂTEL

C'est au moment où la ville devait subir (1033-1034) un siège par l'empereur Conrad le Salique qu'apparaissent les premiers comtes de Neuchâtel : Ulric de Fenis (Vinelz, canton de Berne) fut l'ancêtre de la Maison de Neuchâtel en Suisse. Un siècle plus tard seulement, ses descendants, les frères Rodolphe et Mangold, fondateurs de l'abbaye de Fontaine-André vers 1143, prirent expressément le titre de seigneurs de Neuchâtel.

Le fils de Rodolphe, Ulric II, fixa sa demeure sur la colline de Neuchâtel ; il en adopta le nom qui resta celui de sa famille et lui fournit ses armes primitives et parlantes : les tours et les murs crénelés d'un château. C'est là l'origine des armoiries du pays de Neuchâtel : d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.

Ulric II et Berthe, sa femme, furent les bienfaiteurs de l'abbaye de Fontaine-André et de l'église collégiale de Neuchâtel, dont le chapitre de chanoines fut créé vers 1180.

Le défrichement de beaucoup de terres incultes a été l'œuvre des religieux des XI^e et XII^e siècles : les moines de Bevaix, Môtiers, Fontaine-André et Corcelles se sont livrés aux plus pénibles travaux du sol.

Le pays continuait à se peupler. Quelques familles allaient s'établir dans les hautes vallées du Jura. La première mention de la vallée du Locle et des prés d'Amens, nommés La Chaux, date du milieu du XII^e siècle.

A l'aube du grand siècle du moyen âge, le XIII^e, soit au moment où Berthold et son oncle Ulric III sont coseigneurs de Neuchâtel, notre pays prend une physionomie nouvelle. Les hommes libres se mettent sous la protection du comte et deviennent ses vassaux, et les serfs, se formant en communautés, possèdent des biens et des droits. Ces colons pouvaient librement se pourvoir de bois dans les forêts et envoyer paître leurs bestiaux dans de vastes pâturages dont personne n'avait la propriété (le Communal de La Sagne, par exemple). Le peuple avait son mot à dire, surtout les vieillards auxquels on faisait appel pour déclarer ce qu'ils savaient des limites de leurs pâturages et forêts. Il faut voir là l'origine de nos communautés, précieuses institutions formant encore aujourd'hui la base de notre édifice social. Du reste, notre pays ne faisait que suivre le mouvement communal qui se répandait sur l'Europe et donnait naissance aux bourgeoisies.

Dans le domaine ecclésiastique s'ajoutait, à six corporations religieuses, une vingtaine de paroisses, dont dix-neuf, en 1228, faisaient partie de l'évêché de Lausanne, et la vingtième, Mijoux (Les Verrières), dépendait du diocèse de Besançon.

LA CHARTE DE 1214

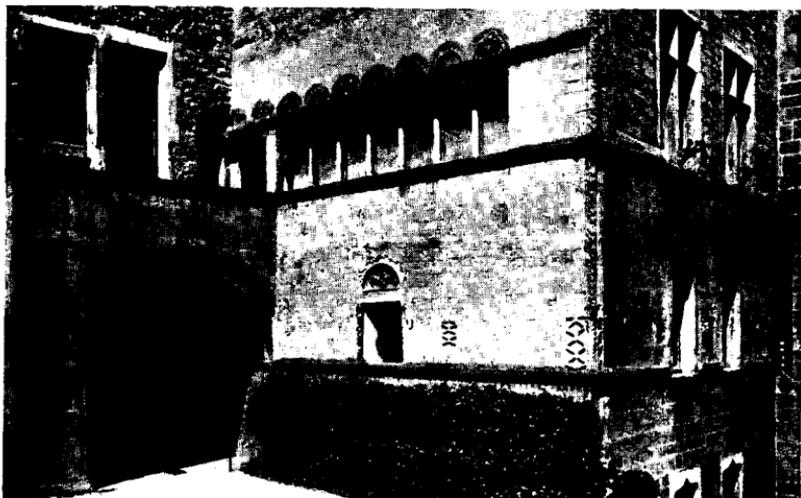
Au mois d'avril 1214, le comte Ulric et son neveu Berthold, sous la pression d'événements qui nous sont inconnus, accordèrent à la Ville de Neuchâtel une charte de franchises dressée sur le modèle des « coutumes » de Besançon. C'est la première de nos libertés écrites. On peut supposer qu'alors déjà un souffle venu de France avait touché les bourgeois de Neuchâtel et les avait incités à mettre au point, avec leurs seigneurs, certaines revendications.

Par cette charte, les bourgeois acquirent l'entière liberté de leur personne, sous la réserve d'accompagner leur seigneur en guerre. L'exercice d'un commerce et d'une industrie fut libre, moyennant des redevances fixes. Ainsi, le maréchal ferrant fut taxé à douze fers de chevaux ; le cordonnier à quatre paires de souliers ; la boulangère à dix-huit deniers, comme ceux qui tenaient boutique ou fenêtres marchandes. En échange du droit de disposer librement de tous leurs biens, les bourgeois s'obligèrent à payer ce qui existe encore de nos jours : les lods (redevance que le seigneur percevait sur le prix de chaque transfert immobilier).

Par l'ensemble des dispositions qu'elle renfermait, cette charte devint un titre commun à toutes les classes de citoyens, un lien entre eux tous, une vraie constitution ; elle fut encore une garantie et une loi en matière civile, politique et pénale. En outre, le droit d'asile fut assuré à Neuchâtel aux fugitifs de tous les pays.



1. A l'âge du bronze lacustre



2. Partie romane du château de Neuchâtel



3. Neuchâtel au XVII^e siècle

BERTHOLD, SEUL SOUVERAIN

C'est à cette époque qu'eut lieu le partage des terres de la Maison de Neuchâtel. Ulric eut les terres allemandes avec le titre de comte de Neuchâtel et Berthold, les terres romandes en demeurant seigneur de Neuchâtel. Sa seigneurie comprenait, sauf quelques enclaves, toute la rive septentrionale des lacs de Neuchâtel et de Biemme, entre l'Areuse et la Suze, une partie du Vully et le Val-de-Travers avec ses dépendances jusqu'à Mijoux. Peu après, les limites de la baronnie de Neuchâtel s'étendirent encore jusqu'au nord du Val-de-Ruz ; de sorte qu'une grande partie du Jura, avec ses vastes forêts et ses terres sans maître, fut englobé dans le domaine de la Maison de Neuchâtel. Mais il fallut, à cette dernière, acquérir à la longue tous les droits de suzeraineté alors possédés par quelques Maisons guère moins puissantes qu'elle, celle de Valangin, notamment.

Aucun fait saillant ne marque les règnes des trois successeurs de Berthold ; mais, en 1260, la nouvelle ville de Nugerol (Le Landeron) obtient des franchises semblables à celles de Neuchâtel.

Sous Ulric IV, on vit pour la première fois, en 1267, le peuple neuchâtelois associé à l'exercice du pouvoir législatif : les bourgeois de Neuchâtel, au nom de tous les habitants du pays, statuèrent, avec leur seigneur, sur le taux auquel serait reçue la monnaie de l'évêque de Lausanne.

RODOLPHE IV

Un acte dont les conséquences devaient se montrer quatre siècles plus tard est celui par lequel Rodolphe IV, afin de se

donner un protecteur puissant, est devenu vassal des Chalon. L'établissement de cette suzeraineté devait, en 1707, décider du sort du pays. Mais ce qui influa davantage sur les destinées de Neuchâtel, ce sont les alliances que Rodolphe contracta avec les Républiques suisses : en 1290, un traité d'alliance de cinq ans avec Fribourg, auquel participent les bourgeois de Neuchâtel ; en 1295, un accord entre ces derniers et la ville de Bienne.

Si l'on veut avoir quelques notions sur l'état politique et social du pays vers la fin du XIII^e siècle, il faut les dégager des chartes, notamment de celle qui est relative à l'abbaye de Bevaix. Celle-ci prescrit que l'avoué ne peut exiger que trois corvées de charrue par année et que chacun doit y venir avec l'attelage qu'il avait le samedi précédent. Si l'avoué vient à Bevaix une ou deux fois dans l'année, il a droit de faire quérir dans les maisons du pain, de la viande, des chapons, du fromage, des œufs et de l'avoine. Il est permis aux gens de Bevaix de se pourvoir de bois dans le Chanet, mais sans toucher aux pommiers, aux poiriers, à l'épine blanche et aux chênes. L'amende pour un chêne coupé n'excède pas trois sols, lorsqu'on peut le perforer avec la tarière sans prendre relâche.

Des familles de Morteau défrichent (1310) la Chaux-de-Coublon (La Chaux-du-Milieu) et des familles de Corcelles, la vallée du Locle, propriété des moines de Fontaine-André. Un peu plus tard, les moines de Montbenoit viennent bâtir la grange Rollier et défricher les prés au-dessus des Remosses (1342), et des gens de Fontaines s'implantent à La Chaux-de-Fonds. La population augmentant dans ces vallées du Haut-Jura, une église, dédiée à saint Nicolas, est construite aux Verrières, et les sires de Valangin fondent des chapelles au Locle et à La Sagne.

D'anciennes querelles des seigneurs de Neuchâtel et de Valangin provoquèrent la guerre civile, marquée par la bataille de Coffrane en 1296 et la prise et destruction de la Bonneville près d'Engollon en 1301. Jean d'Arberg, sire de Valangin, fit alors le sacrifice de son indépendance et reçut du comte Rodolphe, en échange, quelques prérogatives. Quant au comte, il devint bourgeois de Berne en 1307, à la condition de renoncer à la bourgeoisie de Fribourg. La troisième alliance de Rodolphe, avec Soleure en 1324, eut l'avantage sur les deux premières d'être perpétuelle dès l'origine. Après s'être tourné à l'ouest en devenant vassal des Chalon, Rodolphe cherchait un appui du côté de villes suisses.

Avant la fin de son règne, le comte Rodolphe avait réuni des parties de l'État démembrées par un partage de 1278, acquis Vaumarcus ainsi que Pontareuse et les Vermondins, faubourgs de Boudry, et fait construire le bourg du Landeron. Les habitants se divisaient alors en six classes principales : nobles, hommes francs, bourgeois, francs-habergeants (colons au bénéfice de franchises), francs-sujets et taillables.

Les familles n'avaient pas encore de noms fixes. Au nom de baptême s'ajoutait un surnom : prénom du père, lieu d'origine, métier, particularité physique, etc., par exemple, Jean fils de maître Paris, Guillaume de Montesillon, Pierre l'orfèvre, Estevenin le maladroit. C'est dans le courant du XVI^e siècle seulement que la plupart des noms de famille se stabilisèrent et devinrent permanents ; c'est-à-dire lorsque les parents eurent des droits et des franchises à transmettre à leurs enfants. C'est, en somme, la propriété et la liberté qui ont créé les noms de famille. L'état de servitude n'aurait pas favorisé le peuplement des hautes vallées du Jura.

LE COMTE LOUIS ET SA FILLE ISABELLE

A Rodolphe, mort en 1342, succéda le comte Louis, dont l'existence ne ressemble pas à celle de ses aïeux préoccupés de fondations religieuses. Il fut avant tout un militaire dont les campagnes à l'étranger ruinèrent les finances et l'obligèrent à créer des fiefs pour payer ses gentilshommes et à accorder des chartes particulières, contre argent comptant, à plusieurs communautés du pays.

Louis attira des étrangers, ouvriers habiles, pour ranimer l'industrie dans le pays et, surtout, pour construire et décorer son cénotaphe dans la collégiale de Neuchâtel.

Au comte Louis, succéda sa fille Isabelle, femme, et bientôt veuve, de Rodolphe de Nidau. Avec le comte Louis mourait le dernier mâle de la Maison de Neuchâtel ; avec Rodolphe de Nidau finissait la puissance de cette Maison dans l'Helvétie occidentale. De toute la race des Neuchâtel, il ne resta plus alors que les sires de Valangin.

La comtesse Isabelle montra de la capacité pour les affaires ; elle eut de la fermeté devant les bandes de Coucy (1375) et envoya un contingent neuchâtelois dans l'armée des Confédérés lors du siège de Berthoud (1383).

Les « coutumes » de Besançon ayant servi de modèle à celles de Neuchâtel données par la charte de 1214, c'est à Besançon que les jurés de la ville allaient prendre conseil ; tandis que Le Landeron, Boudry et Valangin, qui avaient reçu les coutumes de Neuchâtel, envoyaient à Neuchâtel leurs jurés aux fins de s'éclairer. C'est ainsi que les coutumes de Neuchâtel commencèrent à devenir celles de tout l'État.

III

LES FRIBOURG ET LES HOCHBERG (1395-1503)

CONRAD DE FRIBOURG (1395-1424)

A la mort d'Isabelle (1395), le fils de sa sœur Varenne, Conrad de Fribourg (en Brisgau), devint comte de Neuchâtel et introduisit quelques réformes dans l'administration.

C'est à cette époque que l'on constate un premier essor de l'esprit public, la première manifestation d'un ressentiment national à cause de l'indépendance outragée. Tout cela parce qu'un sergent de Bourgogne avait voulu faire une citation de témoins dans tout le comté. Le peuple de la ville protesta vivement et faillit lui faire un mauvais sort.

Depuis la fondation de Neuchâtel, on n'y avait jamais vu, disait-on alors, l'harmonie troublée. Les seigneurs s'étaient toujours montrés justes et bons, les sujets obéissants et fidèles. Quand la première dynastie de la Maison de Neuchâtel s'éteignit, tout changea.

Le premier symptôme d'altération des rapports du comte avec ses sujets parut en 1402. Certains procédés de Conrad provoquèrent de la résistance à Neuchâtel. La mésintelligence éclata ; on s'aigrit. Les bourgeois de Neuchâtel, les chanoines et le seigneur de Colombier alarmés des prétentions du comte résolurent de chercher un appui auprès de Berne et se firent recevoir dans la Bourgeoisie perpétuelle de cette ville.

A cette nouvelle, Conrad se fait aussi recevoir bourgeois de Berne et souscrit à une condition pénible pour sa fierté, mais qu'il espérait propre à sauvegarder ses droits : les Bernois seront juges de tous les différends futurs entre le comte et la ville de Neuchâtel. C'est ce qui fut reconnu, par l'un et par l'autre, dans les traités de bourgeoisie jurés le même jour (16 avril 1406).

A peine devenus alliés et combourgeois d'une république, les bourgeois de Neuchâtel, animés d'un esprit nouveau, méconnurent tous les liens de la dépendance et entreprirent ouvertement de détruire l'autorité du comte. Ils tendirent de toutes leurs forces à la république, à l'exemple de Berne.

A côté de ses difficultés avec les bourgeois de Neuchâtel, Conrad devait se défendre des machinations de Vauthier de Rochefort et de son complice le chanoine Leschet, un des agitateurs de la ville. Tous deux fabriquèrent de faux actes dans le but de déshériter Conrad de son comté. La supercherie fut découverte, Vauthier, décapité, et ses acolytes condamnés à la prison perpétuelle (1412).

Dans la seigneurie de Valangin, où Guillaume d'Arberg et Mahaut sa mère régnaient, des mouvements populaires semblables aboutirent à l'octroi d'une grande franchise aux bourgeois de Valangin, en 1406.

Conrad de Fribourg mourut en 1424. On a dit de lui qu'il avait été le seul prince injuste, sur une trentaine, qui ont régné sur le pays. Toutefois, sous sa domination, diverses améliorations ont été introduites dans l'ordre judiciaire, et les coutumes de Gorgier (1398), de Nugerol (Le Landeron, 1403) et Valangin (1425) ont été mises par écrit.

JEAN DE FRIBOURG (1424-1458)

Jean de Fribourg, qui succéda à son père, n'était pas encore comte de Neuchâtel que les Neuchâtelois, le sachant prisonnier, contribuaient généreusement pour sa rançon en 1419. Devenu leur souverain, il ne fut pas ingrat. Comme son père, il joua un rôle auprès du duc de Bourgogne, dont il fut le conseiller et l'ami, et parvint aux charges de gouverneur général, puis de maréchal de Bourgogne. Ami aussi des Bernois, il s'occupa de leurs affaires à la cour de Bourgogne.

En 1444, les Armagnacs, bandes de mercenaires français, menaçaient d'envahir la Suisse. La Confédération fut en armes et des compagnons neuchâtelois, dont soixante bourgeois de la ville, partirent aussitôt. « Faites pour les Bernois comme pour moi-même », leur dit Jean de Fribourg au moment du départ.

Des actes de franchises ayant disparu dans un grand incendie de Neuchâtel, des difficultés surgirent entre le comte et les bourgeois de Neuchâtel qui émettaient de nouvelles prétentions. On finit par s'entendre et la nouvelle charte du 12 février 1454 contient le résultat de tous les changements politiques et sociaux survenus à Neuchâtel du commencement du XIII^e siècle au milieu du XV^e et fut longtemps l'une des bases de notre droit public.

Malgré tout le soin que l'on avait mis à rédiger cette charte, les bourgeois de Neuchâtel demandèrent encore que le comte promît de garder toutes les bonnes coutumes, tant anciennes que nouvelles, écrites et non écrites. Après quelques hésitations, Jean de Fribourg céda et inséra dans la charte la garantie de toutes les coutumes non écrites, qu'elles fussent favorables au comte ou aux bourgeois. Ce nouvel article a exercé chez nous

dans les siècles suivants une influence immense ; il a fait naître, sans doute, de graves et fréquents conflits ; mais il a profondément assis et fortement cimenté les deux bases indivisibles de l'ordre social : le droit et la liberté.

Jean de Fribourg, qui construisit en grande partie le château de Neuchâtel, s'est fait connaître comme politique habile et zélé confédéré. Son règne contraste avec celui de son père. Les Neuchâtelois avaient haï et redouté Conrad, ils aimèrent et respectèrent son fils. Ce dernier, dont aucun enfant ne vécut, institua son neveu Rodolphe de Hochberg, élevé à sa cour, son héritier universel comme souverain de Neuchâtel, à condition de porter, écartelées avec les armes de Hochberg, celles du comté et de la Maison de Neuchâtel dont il était issu comme lui.

Goutteux, Jean de Fribourg mourut le 9 février 1458, âgé de soixante et un ans. On lui fit des obsèques auxquelles de grands prélats et seigneurs d'Europe assistèrent. Entre tous les souverains de notre pays, il occupe certes un des premiers rangs.

Ce qui caractérise la vie du comte de Neuchâtel au milieu du XV^e siècle, c'est la simplicité de mœurs qu'il avait adoptée pour lui et les siens. Marie de Chalon, sa femme, ne dédaignant point les soins de l'économie domestique, dirigeait la maisonnée, prenait part à la préparation de remèdes balsamiques ou de confitures, surveillait sa volière et accueillait au château aussi bien de pauvres passants que des hôtes de marque.

De son côté, Jean de Fribourg, tout en administrant le pays, s'adonnait à la chasse et à la pêche, lorsqu'il ne trouvait pas une douce distraction dans la lecture. Il a formé la première bibliothèque que l'on ait eue à Neuchâtel, où l'on puisait dans des livres d'histoire et des romans de chevalerie de quoi lire en famille auprès d'une des grandes cheminées du château. On avait aussi, pour se récréer, le harpeur ou le ménestrel qui chantaient

des romances, le nain ou le fol qui égayaient lorsque les jeux de cartes et les dés n'étaient pas le passe-temps de l'assistance.

Chez l'habitant de Neuchâtel, qu'il soit marchand, cordonnier, pelletier, tailleur, boucher, conseiller ou maître-bourgeois, la simplicité est la même. Le vigneron-cultivateur, éleveur de bétail, a son tas de fumier devant sa maison, dans la rue ; ce qui donne à la ville l'apparence d'un village de campagne. Dans les habitations, peu confortables, aux fenêtres à « coquecibes » ou à papier huilé, le mobilier est sommaire : tables, coffres et bancs (la chaise est réservée au seigneur du château) entourent des lits avec paillasses sur cordes.

RODOLPHE DE HOCHBERG (1458-1487)

La prise de possession du comté par Rodolphe de Hochberg ne se fit pas aussi aisément que l'avait prévu Jean de Fribourg. Louis de Chalon, prince d'Orange, revendiqua Neuchâtel. Il en résulta un procès qui dura plusieurs années ; le pays était menacé d'invasion. Mais le prince d'Orange mourut sur ces entrefaites et Rodolphe resta paisiblement comte de Neuchâtel, après avoir renouvelé la combourgeoisie de Soleure et gagné non seulement l'appui des Bernois et l'affection de ses sujets, mais encore l'amitié des Confédérés.

Cependant la position qu'il occupait à la cour de Bourgogne le mit dans une situation délicate vis-à-vis des Suisses, notamment pendant les guerres de Bourgogne. Après avoir tenté en vain une pacification en rassemblant des ambassadeurs bourguignons et suisses, le 26 novembre 1475, dans le château de Neuchâtel, Rodolphe fut très perplexe lorsque ses sujets se prononcèrent pour les Suisses et que les bourgeois de Neuchâtel

partirent en guerre sans son consentement. On toucha peut-être à une révolution dans le pays.

D'autant plus que, déjà avant les guerres de Bourgogne, toute l'organisation sociale se trouvait remise en question. Rodolphe avait dû, aussi bien pour se procurer des fonds que pour donner satisfaction aux revendications de ses sujets, accorder de nombreux accensements (remises à cens) de terres. Il était en conflit avec la ville de Neuchâtel, et le seigneur de Valangin avait des difficultés semblables avec les habitants de sa terre. L'approche de la guerre et la nécessité de songer à la défense du pays étouffa le mouvement de révolte populaire.

Tandis que les institutions militaires du pays prenaient une structure nouvelle sous l'effet des alliances avec les Suisses et de l'esprit guerrier du XV^e siècle, l'organisation sociale et économique se manifestait, surtout dans la ville. La compagnie des marchands, dont le roi était nommé par le comte, fut créée dans la seconde moitié du XV^e siècle. D'autres compagnies de métiers : tonneliers et vigneron, pêcheurs, bateliers et cossons (marchands de poisson), cordonniers, tailleurs, maréchaux, etc., et les corporations des rues virent le jour sous le règne de Rodolphe.

La chasse elle-même fut réglementée et les tribunaux fonctionnèrent plus régulièrement. On tint des registres pour la justice. Les jurés de Neuchâtel continuaient à recourir à Besançon lorsque des questions embarrassantes se présentaient à eux ; mais, de la différence de mœurs et de régime politique de la Franche-Comté et du pays de Neuchâtel, il en était résulté une toute pareille dans les deux coutumes. De sorte que, vers 1478, l'usage touchait à sa fin. De la campagne et des bourgs, on prit alors, à Neuchâtel, les « entraives » (conseil juridique, pratique de la jurisprudence). Même la terre de Gorgier, de la

coutume d'Estavayer, réclama bientôt celle de Neuchâtel, car elle s'envisageait comme neuchâtoise.

Petit à petit, les liens que les comtes de Neuchâtel et les usages judiciaires ou locaux avaient créés avec nos voisins de l'ouest se relâchaient et les regards des Neuchâtois étaient de plus en plus dirigés vers la Suisse.

Les manières tudesques de Conrad de Fribourg avaient, au début du XV^e siècle, indisposé les Neuchâtois et les avaient poussés à s'appuyer sur Berne. C'est de ce côté encore, au moment des guerres de Bourgogne, que les habitants du comté de Neuchâtel et de la seigneurie de Valangin s'étaient tournés pour faire triompher leurs revendications et prétentions et liquider les points en litige entre eux et leurs seigneurs.

PHILIPPE DE HOCHBERG (1487-1503)

Bien que Philippe de Hochberg, qui succéda à son père en 1487, fût riche et servît la France sous trois rois, il chercha ailleurs qu'auprès des puissants une égide protectrice de l'État de Neuchâtel, en maintenant soigneusement l'alliance des Bernois. D'autre part, il veillait en ami aux intérêts de la république de Berne à la cour de France, comme ses prédécesseurs l'avaient fait à la cour de Bourgogne.

Neuchâtel dut à son souverain deux nouveaux alliés en Suisse : Fribourg (1495) et Lucerne (1501). Les combourgeoisies de Soleure avec Le Landeron, de Berne avec Neuchâtel-ville furent renouvelées et donnèrent, une fois de plus, aux Neuchâtois l'occasion de venir en aide aux Suisses en participant à la bataille de Dornach (1499).

Philippe de Hochberg mourut déjà en 1503. Il paracheva le

château de Neuchâtel en faisant élever le portail d'entrée et la galerie du midi, et fut le dernier comte à résider dans ce château avec sa femme Marie de Savoie, nièce du roi de France.

Dans les institutions sociales de cette époque, tout se rattachait encore aux trois ordres de personnes qui formaient le corps politique et constituaient la société : les ecclésiastiques, les nobles et les bourgeois. Mais le prestige et l'autorité des chanoines étaient minés sourdement par la corruption de leurs mœurs et le relâchement de leur règle. Quelques années plus tard, la Réforme allait balayer ce clergé que la richesse avait corrompu. D'autre part, l'appauvrissement et l'extinction des anciennes familles nobles du pays concouraient, à la même époque, à la ruine du régime féodal.

Tandis que la décadence du clergé et de la noblesse se préparait, le tiers état, c'est-à-dire un peuple formé d'une douzaine de classes allant des gens sans condition aux bourgeois, s'élevait insensiblement sous l'influence de la liberté. Pour les Neuchâtelois, leurs privilèges et leurs franchises étaient le premier des biens, et, partout dans les trois régions du pays, ce peuple généralement pauvre trouvait de l'argent pour les affermir et les accroître. Il nous semble voir les habitants du pays cheminant sur cette route longue et difficile qui conduit de la servitude à la liberté. Mais une première impulsion vers la liberté avait été donnée déjà par les premiers comtes de la Maison de Neuchâtel, puis par leurs successeurs les Fribourg et les Bade-Hochberg. Sous ces deux dynasties, le pays n'avait plus été partagé ni démembré. Ce fut le germe de l'indivisibilité de l'État que l'on entendit tout à coup proclamer dans le XVI^e siècle.

Si les comtes de Neuchâtel reconnaissaient encore, à la fin du XV^e siècle, la suprématie de l'empereur, les villes de Neu-

châtel et du Landeron, invitées à contribuer à la défense des États de l'empereur, refusèrent en disant « qu'elles appartenaient aux Liges suisses et ne devaient rien à l'Empire ».

« C'est, en effet, dit Chambrier dans son *Histoire de Neuchâtel*, comme compris parmi les alliés des Suisses que Neuchâtel a été dans la suite affranchi de cette dépendance collectivement avec eux, et c'est pour avoir donné à ces alliances une consistance et un développement inconnu sous la dynastie de Neuchâtel que celles de Fribourg et de Bade-Hochberg ont acquis un de leurs titres les plus durables au souvenir et à la reconnaissance du pays. »

Aussi, seuls d'entre les dynastes de l'Helvétie, les comtes de Neuchâtel restèrent-ils debout, et leur conservation ou pérennité était-elle alors déjà considérée comme un phénomène politique.

Le seigneur de Neuchâtel n'avait pas trempé, trois cents ans plus tôt, dans le complot contre les Zæhringen, et sa dynastie subsista. Telle est la grande leçon morale que les anciennes chroniques suisses ont voulu rattacher à cette pérennité remarquable des comtes de Neuchâtel. Bien qu'attirés par les grands voisins de l'ouest et du nord, ils avaient choisi, parmi les républiques de la Suisse, celles dont la puissance leur promettait un ferme appui, et dont la constitution intérieure leur inspirait plus de confiance. Berne, qui d'allié devint juge et protecteur, enlaça successivement tout le pays de Neuchâtel et y exerça une influence plus grande que Fribourg, Soleure et Lucerne réunis. Cette influence a été essentiellement bienfaisante et, parfois même, décisive pour son salut.

Par cette alliance, dit l'historien Müller, le peuple neuchâtelois, par un rare bonheur, a été maintenu dans la jouissance de la liberté, et l'État tout entier a été à l'abri des inconvénients

de la monarchie et de ceux de la république dans un équilibre digne d'envie.

La position du pays était difficile : la ville de Neuchâtel aspirait à jouer le premier rôle et même à prendre la place du souverain. L'alliance loyale des Suisses a donc été chez nous un bonheur, puisque les Neuchâtelois ont été tour à tour défendus contre les ennemis du dehors et ceux du dedans, contre le souverain et les sujets, et contre leur propre ambition. L'amitié des Neuchâtelois pour leurs alliés protecteurs n'a pas été un vain mot. On en trouve l'histoire écrite de leur sang sur les champs de bataille de Saint-Jacques, de Grandson, de Morat et de Dornach.

IV

LES ORLÉANS-LONGUEVILLE

(1503-1707)

LOUIS D'ORLÉANS ET JEANNE DE HOCHBERG, SA FEMME

Jeanne de Hochberg succéda à son père et devint la femme de Louis d'Orléans. Ce prince régna depuis peu d'années, lorsqu'il eut recours à une mesure inouïe jusqu'alors : il afferma tous les revenus et l'administration du comté à la ville de Neuchâtel en ordonnant à ses sujets d'obéir aux Quatre-Ministres. La ville possédait déjà, dans l'État, une immense influence qui devait se manifester davantage encore pendant la première moitié du XVI^e siècle.

Par sa propre faute, Louis d'Orléans se trouva bientôt sans pouvoir et même sans crédit auprès de ses sujets. De plus, lors des guerres d'Italie, il irrita les cantons, ce qui les poussa à mettre la main sur le pays de Neuchâtel.

En juillet 1512, les quatre cantons alliés prirent possession du comté, mais, moins d'une année après, Jeanne de Hochberg en demanda la restitution. Cela provoqua, entre les cantons, des discussions qui aboutirent à l'occupation du comté par les Douze cantons des Ligues.

En 1515, Louis d'Orléans meurt et sa veuve reprend, en vain, ses revendications.

Presque à la même époque, mourut le seigneur de Valangin, Claude d'Arberg, dernier mâle de cette branche de la Maison

de Neuchâtel. Il fonda les églises des Brenets, de La Chaux-de-Fonds et de Valangin ; sa veuve, Guillemette de Vergy, aussi bonne et pieuse que lui, eut l'usufruit de Valangin dont l'investiture fut accordée en 1523 à son petit-fils René de Challant.

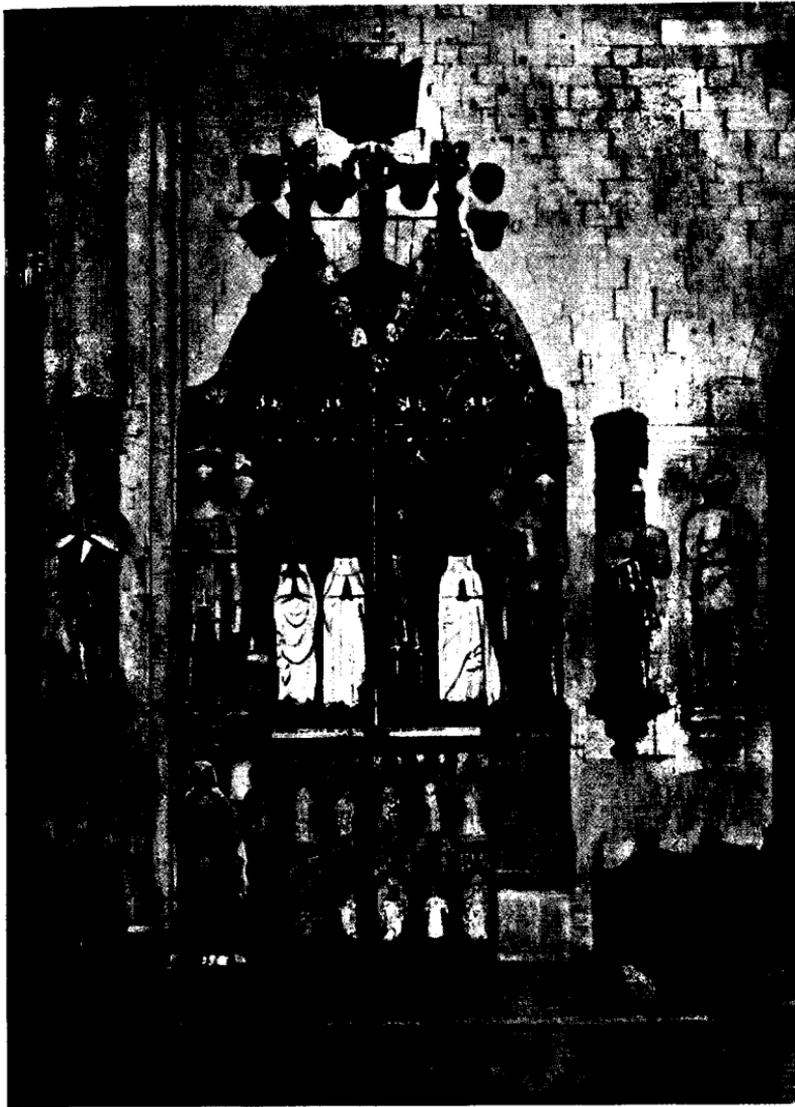
Les cantons suisses n'intervinrent pas dans l'administration intérieure de la seigneurie de Valangin ; ils cherchèrent à mettre de l'ordre dans les choses touchant à la religion par la répression de la cupidité et des désordres d'ecclésiastiques du pays. Les abus et la dépravation d'une partie du clergé devaient amener bientôt une réforme à laquelle poussaient les bourgeois de Neuchâtel soutenus par plusieurs des baillis suisses installés dans l'État.

Il y eut aussi une période de réorganisation sociale : la forme des communautés se précise et leur autonomie s'affirme, l'affranchissement d'une grande partie des mainmortables (sujets qui ne pouvaient disposer de leurs biens par legs) est accordé.

C'est dans ce remue-ménage, cette éclosion de droits et de libertés, de changements dans la coutume, de réorganisation administrative, de luttes religieuses aussi, que le comté fut rendu à Jeanne de Hochberg en 1529, non sans qu'elle eût répandu en Suisse des sommes considérables.

Le premier acte de la comtesse fut de nommer un gouverneur du pays, en la personne de Georges de Rive, et de former un conseil privé qui devint le Conseil d'État.

A Neuchâtel, les idées religieuses prirent de l'essor à l'arrivée du premier réformateur, Guillaume Farel (fin 1529). Les chanoines et les prêtres obligèrent ce dernier à s'éloigner. Mais il reparut au bout de quelques mois. Ses virulentes attaques contre le clergé lui valurent d'être traduit par lui en Justice de Neuchâtel. Le procès traîna jusqu'au retour des compagnons qui marchèrent, avec l'armée bernoise, au secours de Genève.



4. Cénopaphe des comtes de Neuchâtel (1373)



5. Louis de Neuchâtel



6. Jeanne de Hochberg



7. Guillaume Farel



8. René de Challant



9. Armoiries des Douze Cantons (1512-1529)



10. Tombeau de Claude d'Arberg (collégiale de Valangin)



11. Jacques de Savoie



12. Léonor d'Orléans



13. Jacqueline de Rohan



14. Marie de Bourbon

C'est à ce moment qu'eut lieu la sédition des bourgeois de Neuchâtel contre les chanoines et les prêtres, et la rupture des autels et des objets du culte catholique (23 octobre 1530).

Le gouverneur appela les Bernois à son secours, mais leurs ambassadeurs soutinrent les partisans de la Réforme et demandèrent que la question fût soumise à un « plus ». Le peuple vota le 4 novembre 1530 et il se trouva dix-huit voix de plus pour la foi nouvelle.

Huit jours auparavant avait été enterré, à Lons-le-Saunier, le dernier rejeton de la puissante Maison de Chalon, suzeraine du comté de Neuchâtel. Ce qui fit dire, dans la suite, que notre pays était devenu la même année un État souverain tant au spirituel qu'au temporel.

La nouvelle croyance s'établit bientôt dans tout le pays sans le souverain, sans les seigneurs vassaux, sous leurs yeux et malgré eux. Opérée ainsi, la réforme de l'Église neuchâteloise devenait une révolution dans l'État. En outre, les bourgeois de Neuchâtel, particulièrement mécontents, exaltés et entreprenants, s'ingéraient de plus en plus dans les affaires du pays en général. Ils demandaient notamment qu'on dressât un *Livre coutumier*.

D'un autre côté, Jean-Jacques de Watteville agissait, à Colombier, en seigneur indépendant, et le comte René de Challant rendait de plus en plus souveraine sa seigneurie de Valangin.

Les dettes de Jeanne de Hochberg ayant désorganisé les finances de l'État, on afferma de nouveau le pays pour neuf ans, dès 1536, à la ville de Neuchâtel. La nomination à toutes les places de châtelains et de maires lui étant abandonnée, elle les remit à des membres de son Conseil en congédiant les anciens officiers. L'influence qu'avaient les bourgeois de Neuchâtel dans tout l'État faisait accroire à la souveraine qu'ils représentaient

le peuple tout entier. D'autre part, aux yeux du peuple, il semblait que la ville était le vrai souverain du pays puisqu'elle en retirait les revenus et que ses officiers tenaient partout le sceptre de la justice.

Envisagés comme la loi vivante, c'est auprès des bourgeois de Neuchâtel que les tribunaux du pays continuaient à venir prendre les « entraives ». Telle est l'origine des *Déclarations de la coutume de l'État* données par la Cour de justice de Neuchâtel.

Jeanne de Hochberg, ne pouvant sortir de ses embarras financiers, imagina, en 1542, de vendre secrètement à René de Challant la mairie de Boudevilliers et ses droits de suzeraineté de Valangin, et au canton de Fribourg tout le comté de Neuchâtel. L'affaire, ébruitée, échoua, mais causa un grand scandale dans le pays. Jeanne de Hochberg, avilie par son attitude en cette circonstance, devait succomber en 1543 et terminer ainsi son règne de quarante ans, marqué par de la bonté, mais surtout par une suite de fautes et de malheurs.

En 1531, la population de la seigneurie de Valangin était estimée à 3105 habitants, soit 1765 au Val-de-Ruz, 425 à La Sagne, 725 au Locle, 155 aux Brenets et seulement 35 à La Chaux-de-Fonds. L'agriculture, vers le milieu du XVI^e siècle, avait fait de grands progrès aux Montagnes, et le bois que chacun allait couper, comme on va puiser l'eau dans un ruisseau, commençait à prendre de la valeur.

FRANÇOIS D'ORLÉANS (1543-1551)

Après la mort de Jeanne de Hochberg, qui n'avait qu'un petit-fils âgé de huit ans, on eut la crainte d'un partage du

pays ; mais bientôt il fut reconnu indivisible et François d'Orléans, fils de Louis († 1536), déclaré comte de Neuchâtel. Fait nouveau et très important dans notre histoire, ce fut le souverain qui demanda l'investiture du pays à ses sujets.

Le jeune seigneur renouvela aussitôt les combourgeoisies avec les quatre cantons suisses, mais, en 1549 déjà, son tuteur, le duc de Guise, traitait dans l'ombre de nouveaux marchés avec Berne, Soleure et la ville de Neuchâtel, pour vendre le comté moyennant cent mille écus. Ce ténébreux trafic cessa par la mort du duc de Guise et l'intervention de Fribourg.

François d'Orléans mourut à seize ans (1551) et l'on assista à ce spectacle extraordinaire et sans précédent : l'investiture du pays fut accordée par les Trois-États à ses deux cousins, avec obligation de donner un seul chef à l'État. Le duc de Nemours, l'un des cosouverains, voulut vendre sa part, mais les Neuchâtelois s'y opposèrent. Dédommagé, il l'abandonna à son cousin Léonor d'Orléans.

LÉONOR D'ORLÉANS (1551-1573)

Ce dernier, fait prisonnier, avait dû payer une forte rançon pour sa liberté. Il emprunta à Berne, engagea le prieur du Val-de-Travers et l'abbaye de Fontaine-André aux Quatre-Ministres ou Conseil de ville de Neuchâtel, et leur remit encore, pour neuf ans, la perception de ses revenus dans tout l'État, même avec le droit de faire battre monnaie à l'effigie du duc, et la disposition de tout dans le comté (1558).

Cette situation privilégiée de la ville de Neuchâtel était mal vue dans le pays. C'est à cette époque-là que Léonor vint à Neuchâtel avec sa mère. Très protestante, elle entreprit de

convertir Le Landeron qui, avec Cressier et partiellement Lignières, était resté attaché à la foi catholique ; mais elle se heurta à l'opposition armée des Landeronnais, soutenus par leurs combourgeois de Soleure, et dut abandonner son projet qui suscita pas mal de remous en Suisse (1560).

À l'autre extrémité de l'État, les sujets de la seigneurie de Gorgier vivaient en mésintelligence avec Lancelot de Neuchâtel, dissipateur et mauvais fils. Les habitants de La Béroche manifestèrent leur indépendance en se faisant recevoir bourgeois de Berne et pensèrent déposséder Lancelot.

Pour prévenir Berne qui songeait à les acheter afin d'étendre son influence dans le comté, Léonor acquit, en 1564, les seigneuries de Colombier, Bevaix et Cortaillod pour soixante mille écus d'or. Les habitants, en général très pauvres, de ces trois seigneuries n'eurent qu'à se féliciter de ce changement de maître. Voici, par exemple, ce qu'un vigneron, vers 1530, recevait lorsqu'il travaillait pour le seigneur de Colombier : pour la taille et le labour, trois repas par jour pris à la vigne et composés de potage, de pain et de vin (le potage est supprimé le soir) ; les vendangeurs recevaient, le matin, du pain et un « loupin » de fromage et, le soir en passant par le château, un loupin de pain ; ceux qui portaient la brande et foulait le raisin recevaient, le matin à la vigne, du pain, de la « pidance » et un demi-litre de vin, plus tard, du pain, du fromage et du vin et, le soir, devaient manger au château avec les charretiers et les serviteurs.

La ville et le comté eurent l'idée de se faire inclure dans l'alliance des cantons suisses avec la France ; mais cela échoua. Cependant, une diète de Baden avait naguère déclaré à la France que Neuchâtel était véritablement inclus dans la Confédération et avait partagé avec elle le bien et le mal dans les guerres de Bourgogne et de Souabe.

A Valangin régnait une violente agitation. René de Challant, deux fois prisonnier, avait payé sa rançon avec l'aide de ses sujets et en hypothéquant sa seigneurie. Lorsqu'il mourut en 1565, il laissait le triste héritage d'une souveraineté contestée et d'une seigneurie chargée de dettes. De plus, une fatale inimitié sépara ses deux filles, Philiberte et Isabelle, qui se disputèrent la possession de Valangin pendant de longues années.

D'autre part, Jacques de Savoie, duc de Nemours, intrigua pour acheter Valangin et, par là, reprendre la souveraineté de Neuchâtel dont il estimait avoir été frustré.

Là-dessus, Léonor d'Orléans, demeuré fidèle au protestantisme, mourait empoisonné à l'âge de trente-trois ans (1573).

HENRI I^{er} D'ORLÉANS (1573-1595) ET RÉGENCE DE MARIE DE BOURBON

La mère et la veuve de Léonor, Jacqueline de Rohan et Marie de Bourbon, se disputèrent la régence du pays. De plus, des difficultés relatives à la souveraineté de la comtesse de Neuchâtel sur Valangin se compliquaient de la querelle des deux sœurs, Philiberte et Isabelle, qui devait mener sur l'échafaud le notaire Grosourdy, auteur d'un faux testament demandé par Isabelle.

Marie de Bourbon, qui était une femme de tête, sachant bien gouverner, réussit à racheter tous les droits sur Valangin et à réunir définitivement cette seigneurie au comté de Neuchâtel en 1592.

Le désordre et l'anarchie avaient été à leur comble dans la seigneurie de Valangin ; mais cette crise avait eu son bon côté : l'affranchissement de la population.

Jamais, depuis l'avènement des Longueville à Neuchâtel, le gouvernement n'avait été si fort et l'administration aussi prospère. Le Conseil d'État en était dans la joie, tandis que les Quatre-Ministreaux, étonnés, sentaient leur prépondérance dans le pays diminuer.

La passion des Neuchâtelois pour les entreprises militaires se raviva au printemps de 1587, lorsque la guerre de religion se ralluma en France. La jeunesse s'enrôla, au mépris des défenses et des objurgations du gouverneur qui lui représentait qu'elle allait combattre leurs princes dans l'armée du roi. Marie de Bourbon ordonna de châtier les soldats qui s'étaient enrôlés ; mais les châtiments, bien au-dessous des menaces, n'empêchèrent pas les Neuchâtelois de renouveler leurs entreprises. C'est qu'ils étaient soldats, et tour à tour la défense de leur religion ou celle de leur patrie, la voix de leurs chefs de guerre ou l'appel de leurs alliés les faisaient courir aux armes. Henri IV ne disait-il pas qu'une compagnie neuchâteloise lui en valait trois autres, et Catherine de Gonzague n'écrivait-elle pas en 1611 que ses sujets « ont l'honneur et la réputation d'être des meilleurs et plus braves aux armées du pays des Ligues, mesmement ceux de nostre ville de Neufchastel » ?

La fin tragique (assassinat ou accident) d'Henri I^{er}, en 1595, au moment même où naissait Henri II d'Orléans-Longueville, n'apporta aucun changement dans notre pays : Marie de Bourbon continua de gouverner et la veuve d'Henri I^{er}, Catherine de Gonzague, dut céder devant sa belle-mère.

Plus que jamais, l'État avait besoin d'une forte tête et Marie de Bourbon fit preuve de sagesse en confiant la direction de ses affaires à l'ambassadeur de France en Suisse, Silleri. Celui-ci réussit à faire entendre raison aux Quatre-Ministreaux et conçut un plan habile pour les réduire en les isolant.

Des bourgeois de Neuchâtel établis en grand nombre à la Côte et dans la châtelainie de Thielle, et désignés sous le nom de forains, étaient mécontents des Quatre-Ministreaux. Exclus des conseils de la ville et privés de droits dont jouissaient les bourgeois internes, ils renoncèrent à la Bourgeoisie de la ville. Cette séparation, qui enlevait à la Bourgeoisie le tiers de ses membres, fit l'objet de pourparlers et de procès qui durèrent près de vingt ans, et affaiblit momentanément l'autorité de la ville. Les Quatre-Ministreaux devinrent alors plus conciliants et envoyèrent des députés auprès de la princesse qui resta inébranlable et leur répondit, entre autres choses : « Les Quatre-Ministreaux [...] n'ont voulu reconnaître d'autre juge que leurs volontés, et j'ai dû prendre en mains les droits de ceux de mes sujets qui se sont montrés obéissants et soumis [...] Vous vouliez, si je n'y eusse pourvu, être comtes de Neuchâtel [...] »

Peu après, Marie de Bourbon mourait à Paris (1601). La fin de son règne est marquée par un événement d'un ordre supérieur : l'inclusion du comté de Neuchâtel comme allié des Suisses, dans le traité de paix de Vervins du 2 mai 1598, qui concernait non seulement la France et l'Espagne, mais aussi la Savoie, Berne et Genève. Pour la première fois Neuchâtel apparaissait dans un grand traité et les Neuchâtelois y virent la reconnaissance publique de la souveraineté de l'État.

Une coutume s'était introduite, sous les princes français, de renvoyer auprès d'eux, en France, les sujets ayant affaire entre eux ou avec l'administration. Le Conseil d'État et les Audiencias générales firent une remontrance au prince, en 1570, au sujet de cette « chose qui semble nouvelle et griève à notre État, attendu que le comté est un membre du pays des Ligues, toutefois souverain sous Dieu et votre obéissance, et où le gouverneur et les gens de votre Conseil, doivent décider des

affaires, comme ayant plein pouvoir et toute puissance ».

En cette fin du XVI^e siècle, le pays est pauvre, souvent ravagé par la peste, presque sans industrie, sans commerce, et rempli de mendiants et de vagabonds.

L'industrie, naissante, devait végéter jusqu'au XVIII^e siècle, puisque plus de deux siècles s'écoulèrent entre la fabrication de deux horloges faites dans ce pays et envoyées en 1586 à Marie de Bourbon et l'introduction de l'horlogerie proprement dite dans les Montagnes et à Neuchâtel.

La noblesse, qui occupait une grande place dans le pays, se lamente « bien fort de ce qu'elle devient le moindre état » et des fonctions que prennent les bourgeois.

Un nouveau pouvoir apparaît dans l'État : la Compagnie des pasteurs, d'abord représentée dans les consistoires, tribunaux de justice matrimoniale chargés de faire observer les bonnes mœurs, puis s'attribuant un droit de discipline sur ses membres et de nomination des pasteurs.

HENRI II D'ORLÉANS (1601-1663)

Après la mort de Marie de Bourbon, mère d'Henri I^{er}, Henri II fut reconnu souverain de Neuchâtel et Valangin avec sa mère, Catherine de Gonzague, comme régente.

Le renouvellement de l'alliance du roi de France avec la Suisse était à l'ordre du jour. La ville de Neuchâtel voulait aussi s'y faire comprendre, mais la princesse écarta la demande des Quatre-Ministreaux. « Vous savez, écrivait-elle à Silleri, de quelle importance ce serait à la souveraineté, de les mettre, de sujets qu'ils sont, au rang d'alliés du roi [...] ».

Ces questions de souveraineté suscitèrent de nombreux

différends, surtout avec la ville, qui remplirent les premières années du XVII^e siècle. Tout donnait matière à ces différends. Selon l'ancienne formule de son serment, le banneret de la ville jurait au prince d'avancer le bien de la « rée » publique de Neuchâtel, c'est-à-dire de la chose publique. Le Conseil d'État demanda que ce mot fût absolument retranché : il y voyait un acte d'émancipation de la ville de Neuchâtel. Les Quatre-Ministres répondirent qu'ils étaient, en effet, une république sous souveraineté, ce qui exprimait avec laconisme et vérité les opinions du temps et l'état réel des choses. On ne parvint pas à s'entendre et, pendant un demi-siècle, les nouveaux bannerets entrèrent en fonctions sans prêter serment au prince.

D'autres conflits plus graves éclatèrent bientôt et créèrent une période de troubles qui fait époque dans notre histoire.

L'affaire des bourgeois renoncés de la châtelainie de Thielle rebondit avec violence, après seize années d'assoupissement, au moment même où Henri II, devenu majeur, annonçait l'intention de se rendre dans le comté, et où Berne, renouvelant sa combourgeoisie avec la ville de Neuchâtel, condamnait les « renoncés » à une amende pour avoir refusé de s'y joindre. Il y eut alors deux blocs en présence : la ville, épaulée par Berne, contre les renoncés soutenus par le prince. Un long procès, connu sous le nom de « Procès de 1618 » se déroula sur quatorze griefs présentés par la ville et sur trois demandes du prince aux Quatre-Ministres : 1^o d'établir en vertu de quel droit ils exerçaient leur autorité ; 2^o de donner le dénombrement de tous leurs biens ; 3^o de lui présenter, dans les huit jours, tous leurs privilèges écrits et non écrits.

La Bourgeoisie de Neuchâtel, que la renonciation de 1599 avait affaiblie, sortit victorieuse des diverses phases de cette dispute célèbre et, lorsque le verdict de Berne lui eut assuré la

victoire définitive sur Henri II, sa puissance se trouva dès lors restaurée et sa force morale doublée.

Un événement tragique vint ternir la fin du séjour d'Henri II à Neuchâtel : la tentative d'empoisonnement du prince par l'apothicaire Motteron. Ce dernier et l'un des jeunes complices qu'il avait pervertis furent condamnés à mort et exécutés.

Lorsque Henri II quitta Neuchâtel au bout d'une année, les bourgeois de la ville allèrent prendre respectueusement congé de lui en l'assurant de leur fidélité. Leur conduite, en effet, n'avait jamais été déloyale à l'égard de leur souverain. C'est là ce qui distingue les troubles de 1618 de ceux de 1406.

Un homme d'un mérite supérieur, Jean Hory, devint à cette époque lieutenant du gouverneur et sut gagner la confiance du prince en entrant dans un projet qu'il lui suggéra peut-être ou que le dépit avait inspiré à Henri II : la construction d'une nouvelle ville destinée à devenir la rivale de Neuchâtel. La future Henripolis devait s'édifier au bord de la Thielle, devenir une cité industrielle et commerciale grâce à une communication par eau ininterrompue entre la Méditerranée et la mer du Nord.

Tout ce qui était projet marcha avec une grande activité ; mais les habitants que l'on cherchait à y attirer ne vinrent pas, ceux de la châtelainie de Thielle refusèrent de vendre leurs terres et, naturellement, la ville de Neuchâtel y mit de l'opposition. Hory lui-même envisagea l'affaire comme manquée ; on ne parla plus d'Henripolis. Tout ce qui en reste, c'est un projet, un plan et un nom.

Mais bientôt le prestige et l'influence de Hory diminuèrent. Ses adversaires lui trouvèrent des points faibles pour l'attaquer, notamment ses intrigues, ses mœurs et les sommes considérables

qu'il devait à l'État comme ancien receveur. On le persécuta jusque dans sa famille, et sa femme, Madelaine Fornachon, accusée de sorcellerie et de parricide, fut décapitée. La sorcellerie et ses horreurs désolaient alors la société et les tristes scènes du XV^e siècle se renouvelaient. Jean Hory, destitué, banni, humilié, obtint en ses vieux jours de rentrer dans sa patrie où il mourut à Combe-Varin en 1656.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, on songe (1623) à ériger en mairie le village de La Chaux-de-Fonds — ce qui ne se fit qu'en 1656 — et des agents du prince entrent en pourparlers pour la vente de Neuchâtel et Valangin au duc de Savoie. Puis, en 1635, le marquis d'Ogliani, appuyé par l'empereur et son armée, émet de nouveau des prétentions sur la seigneurie de Valangin qu'avait possédée Isabelle de Challant, mère de sa femme. Aussitôt le Conseil d'État ordonne l'enrôlement de tous les hommes portant armes pour la garde des passages des Montagnes durant tout l'hiver. On vécut encore en alarme pendant les années suivantes parce que la guerre sévissait en Franche-Comté, mais les Impériaux respectèrent toujours le pays de Neuchâtel compris dans la Neutralité de la Suisse.

Le traité de paix de Westphalie (1648), que Henri II signa au nom de Louis XIV, assura d'importantes garanties à notre pays en reconnaissant l'indépendance des cantons suisses à l'égard de l'Empire.

C'est en ce temps-là que des princes italiens offrirent en vain une grosse somme au duc de Longueville pour l'achat des comtés de Neuchâtel et Valangin.

Lorsque la révolte des paysans (1653) et la guerre civile (1656) éclatèrent en Suisse, des secours militaires neuchâtelois furent donnés à Berne.

Quelques années avant sa mort, Henri II fit un dernier

voyage à Neuchâtel (1657). Oubliant les difficultés qu'il avait eues dans sa jeunesse avec les bourgeois de Neuchâtel, il accepta d'eux un repas à l'hôtel de ville et y prononça quelques paroles qui lui gagnèrent tous les cœurs. Comprenant que la prospérité de sa principauté de Neuchâtel dépendait de la qualité d'État suisse, il ordonna au gouverneur de préparer une alliance générale de Neuchâtel avec tous les cantons suisses et non seulement avec les quatre anciens combourgeois. Il s'employa aussi à faire admettre notre pays dans l'alliance de la Suisse avec le roi de France, mais il mourut (11 mai 1663) quelques mois avant le moment où il aurait eu le chagrin d'apprendre que Neuchâtel était encore écarté.

En ce milieu du XVII^e siècle, les Neuchâtelois commençaient à avoir à la ronde une renommée industrielle. Les hauts fourneaux du Val-de-Travers fournissaient du fer aux pays voisins, l'asphalte commençait à être exploitée à Travers, les usines de Serrières façonnaient le cuivre, l'airain et l'acier, auprès des moulins à grains et de la papeterie ; des coches à quatre roues, légers, bien faits et allant par tout pays étaient fabriqués à Neuchâtel, tandis qu'on louait l'habileté des femmes de La Chaux-de-Fonds à faire des dentelles.

Un écrivain étranger, Pierre Daviti, traçait alors des Neuchâtelois le portrait suivant : « Les habitants du pays sont ingénieux en toutes sortes d'arts, et des paysans font eux-mêmes, sans apprentissage, des canons et d'autres objets, tels que la poudre à tirer. Les gens bien élevés parlent le français et l'allemand des Suisses. Les femmes sont graves et modestes. Les hommes presque tous grands et forts, et tous bons soldats, vont à la guerre avec les Suisses par toute l'Europe... »

LES FILS D'HENRI II

La veuve d'Henri II, Anne-Geneviève de Bourbon, ordonna au Conseil d'État de prendre possession du comté au nom de ses deux fils mineurs. Le droit d'aînesse et l'indivision de la souveraineté ne furent effectivement marqués qu'au moment où Jean-Louis-Charles, le jeune duc de Longueville, faible de corps et d'esprit, désireux de se vouer à l'Église, se rendit à Neuchâtel et y abdiqua (11 mars 1668) en faveur de son frère puîné Charles-Paris. Mais ce dernier devait mourir quatre ans plus tard.

Sous la régence de sa mère, l'abbé d'Orléans, dément, rede-vint souverain.

Sa demi-sœur, la duchesse Marie de Nemours, avait précédemment déjà revendiqué la régence du comté de Neuchâtel ; aussi songea-t-elle à se venger du triomphe de sa belle-mère. Elle se rendit en Suisse, à Morat puis à La Neuveville, pour être près de ses partisans au Landeron, car elle avait l'intention d'entrer à main armée à Neuchâtel. Le gouvernement réagit vigoureusement en envoyant des troupes sous le commandement du marquis de Saint-Micaut ; mais ce dernier fut assassiné par une main inconnue dans le bourg du Landeron, et le sang coula dans plusieurs endroits du pays (1673).

La duchesse de Nemours s'apprêtait à devenir, par la force, souveraine de Neuchâtel, lorsque le roi de France lui ordonna de revenir auprès de lui et déclara que la souveraineté de Neuchâtel appartenait au duc de Longueville et l'administration de l'État à sa mère.

Celle-ci mourut en 1679 et la duchesse de Nemours obtint du roi la curatelle de son frère, mais avec un conseil sans lequel elle ne pouvait rien décider. Trois ans plus tard, le roi lui retirait

cette curatelle et la remettait au prince de Condé et au duc de Bourbon ; mais les États de Neuchâtel avaient déjà reconnu Marie de Nemours comme future souveraine après la mort de son frère.

La fin du XVII^e siècle est marquée, chez nous, par des révolutions administratives, des intrigues nombreuses et par l'arrivée de protestants fuyant la France à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Beaucoup d'entre eux restèrent dans notre pays et donnèrent, en même temps qu'un bel exemple de foi religieuse, une expansion nouvelle à l'industrie et au commerce neuchâtelois.

A la même époque, des bruits couraient que le roi de France, Louis XIV, avait des vues sur Neuchâtel qu'il pouvait facilement se faire céder par un prince dément, dernier de sa Maison. En étendant sa puissance au cœur de la Suisse, il aurait surtout contre-balancé l'influence bernoise à Neuchâtel, mais il aurait aussi démontré l'importance politique et la valeur stratégique de notre petit pays au centre de l'Europe. Au lieu de cela, le curateur de l'abbé d'Orléans renouvela (1693) les anciens traités avec Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne. Neuchâtel fut reconnu comme un État suisse, et le mot de canton remplacé, à la demande de Berne, par celui de république. L'abbé d'Orléans mourut l'année suivante et le prince de Conti et la duchesse Marie de Nemours allaient se disputer la souveraineté de Neuchâtel.

MARIE D'ORLÉANS, DUCHESSE DE NEMOURS

La duchesse de Nemours vint à Neuchâtel pour y soutenir ses droits à la souveraineté. Elle était accompagnée du chevalier de Soissons, qu'elle faisait appeler « Monsieur de Neuchâtel » et

auquel elle venait de donner notre pays pour en jouir dès qu'elle serait décédée.

Les Neuchâtelois s'indignèrent à la pensée qu'on disposait d'eux et de leur patrie comme d'un héritage. Ce sentiment national fit jaillir alors ce principe « que les princes ne peuvent aliéner l'État sans le consentement du peuple ou du tiers-état que la Ville de Neuchâtel représente ». Les Trois-États s'assemblèrent le 8 mars 1694 et déclarèrent souveraine la duchesse de Nemours, d'après le principe que le pays est inaliénable. A l'ouïe de ce mot nouveau pour Neuchâtel, la duchesse, surprise, s'écria : « Je proteste, je proteste ! » et chercha vainement d'obtenir la suppression de ce mot fatal.

De son côté, le peuple était en fermentation. Les idées d'indépendance étaient poussées à un tel point que les Conseils de la ville résolurent de ne plus se servir désormais du terme de sujets, mais d'employer celui de peuples francs et libres.

D'autre part encore, on intriguait en faveur de Guillaume de Nassau, héritier de l'ancienne Maison de Chalon-Orange. Devenu roi d'Angleterre, il déclara au congrès de Riswick qu'il avait des droits sur Neuchâtel et fit comprendre, dans le traité de paix de 1697, le comté et la ville de Neuchâtel (l'exemplaire du roi de France dit : « le prince et l'État », celui du roi d'Angleterre : « le comté et la Ville »). Le Conseil d'État, qui voyait dans les entreprises de la Bourgeoisie de Neuchâtel un plan pour détruire l'autorité souveraine, était indigné qu'on traitât la ville à l'égal des souverains.

La destinée du pays de Neuchâtel était liée, quant à l'avenir, à la politique de l'Europe, mais elle dépendait alors surtout de la volonté de Louis XIV qui avait promis son appui au prince de Conti qui prétendait être aussi héritier de la souveraineté.

Le pays se trouva partagé en Contistes et Nemouristes, et la

lutte entre le prince de Conti et la duchesse de Nemours devint très vive. Celle-ci triompha et tous les futurs prétendants français qui étaient venus s'installer à Neuchâtel, et que le roi de France rappela, se réjouirent de ce triomphe comme de celui des héritiers du sang.

Il parut alors un pamphlet prophétique, le *Tombeau des Prétendants*, annonçant aux Neuchâtelois que la souveraineté leur serait dévolue après la mort de la duchesse de Nemours. Ce libelle fut condamné aux flammes. Une autre opinion, assez accréditée et confirmée, était que le roi Guillaume, dans le but de fortifier en Suisse le parti protestant et de diminuer l'influence de la France à la Diète, avait eu l'idée de renoncer à ses droits sur Neuchâtel et d'en faire un quatorzième canton et une république aristo-démocratique. Ce qui est certain, c'est qu'il avait déjà cédé, le 23 octobre 1694, ses droits sur les comtés de Neuchâtel et Valangin à son cousin, le futur roi de Prusse Frédéric I^{er}, sous réserve de les faire avouer et confirmer par les Trois-États du pays. Frédéric I^{er} les fit valoir, dès le 13 février 1703, par une notification en forme au Conseil d'État. A la même époque, les corps et communautés de l'État renouvelaient l'acte d'association de 1699, qui avait pour but de s'opposer à la création, au-dessus des Trois-États, d'un tribunal de juges étrangers qui aurait foulé aux pieds l'autorité de l'État, les libertés et les coutumes de Neuchâtel. Le gouvernement approuva cette opposition, conforme à ses intérêts du moment, mais qui portait une profonde atteinte à l'autorité souveraine.

Les partisans du roi de Prusse s'accrurent rapidement de la masse des Nemouristes. Cependant, Marie de Nemours avait eu d'autres vues quant à la succession de Neuchâtel, mais elle mourut le 16 juin 1707, et le pays de Neuchâtel se trouvait quasiment maître de sa destinée.



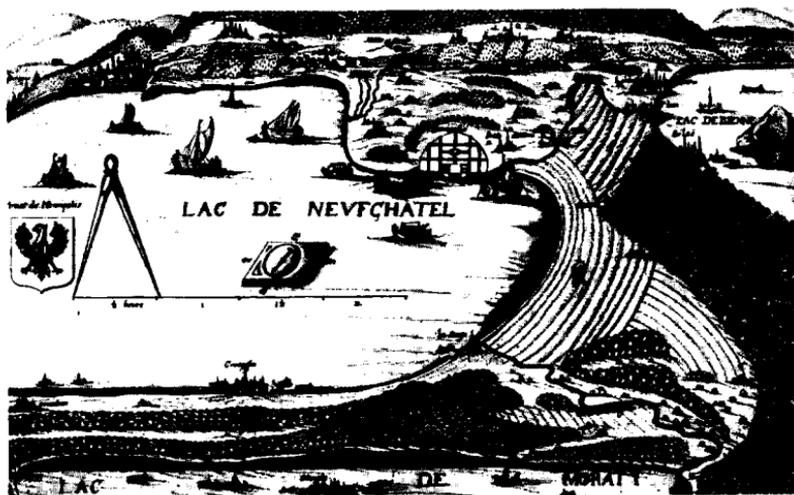
15. La châtellenie de Boudry en 1630



16. Henri I^{er} d'Orléans



17. Catherine de Gonzague



18. Situation et projet d'Henripolis (1625)



19. Henri II d'Orléans



20. Anne-Geneviève de Bourbon



21. Le Locle à la fin du XVIII^e siècle



22. Charles-Paris d'Orléans



23. Jean-Louis-Charles d'Orléans



24. Marie d'Orléans



25. Jean-Frédéric Ostervald



26. Fleurier en 1810

En quel état les Orléans-Longueville l'avaient-ils laissé après un règne de deux siècles ? En 1503, les idées et les institutions du moyen âge dominaient encore ; tandis qu'en 1707 on voyait germer de toutes parts les idées des temps modernes : recherche de la richesse et des biens qu'elle procure. On plaisantait de la qualité de noble. Fiefs et noblesse, étaient choses sans valeur.

L'autorité des gouverneurs s'était perdue : elle passait aux conseillers d'État, c'est-à-dire à des hommes du pays. D'autres hommes s'imposaient alors, ainsi le grand théologien Jean-Frédéric Ostervald, gloire du clergé neuchâtelois.

La génération montante se préparait, par de bonnes études, au ministère ecclésiastique et aux fonctions publiques, tandis que le commerce et l'enrôlement militaire attiraient de plus en plus. On constatait, en comparaison avec le début du XVII^e siècle, un grand adoucissement des mœurs, auquel les réfugiés français, avec leurs sentiments religieux, ne furent pas étrangers. Ces nouveaux habitants devaient encore exercer une autre influence dans notre pays par leur travail et leur esprit d'entreprise.

Au commencement du XVIII^e siècle, la situation du pays était la suivante : le sort de l'État ne se décidait plus, comme en 1457, devant le pape ou l'empereur. Depuis le milieu du XVI^e siècle, c'est le prince qui demande l'investiture du comté à ses sujets, représentés par les Trois-États du pays reconnus juges des droits de ceux qui prétendent le gouverner. En 1694, une sentence proclame l'inaliénabilité du pays et un coup d'état de la ville de Neuchâtel réduit le tiers-état à n'être que l'organe de ses volontés. Un pouvoir législatif naissait et la force morale de la ville grandissait.

Mais, en même temps, une autre force apparaissait pour

compenser cette prépondérance du Bas : celle que donne le développement industriel et intellectuel d'une population montagnarde plus dense. La rivalité du Vignoble et des Montagnes commence à se faire sentir davantage dès ce moment.

Les deux Bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin avaient toujours été considérées comme les représentantes du peuple. Mais, en 1699, quand on sentit le besoin d'une grande manifestation de l'opinion générale et du sentiment national, le gouvernement eut recours à l'appui de toutes les communautés réunies. Cinquante corporations, ayant chacune ses privilèges et ses franchises, se fédérèrent comme des puissances, pour protéger leur souverain et maintenir les lois. Cette association, renouvelée en 1703, devait augmenter l'influence de l'élément démocratique, devenu la seule puissance réelle dans l'État, à côté du souverain, depuis la Réforme de 1530 et la disparition progressive du pouvoir de la noblesse.

La population du pays de Neuchâtel, jadis soumise au servage, était devenue libre.

Mais, sur le plan européen, Neuchâtel allait être le théâtre d'un épisode de la guerre séculaire que se faisaient les deux races latine et germanique pour la possession du Rhin et du Rhône.

V

LA MAISON DE PRUSSE (1707-1848)

INTERRÈGNE DE 1707

Les quinze prétendants à la souveraineté de Neuchâtel et Valangin n'avaient pas attendu la mort de la duchesse de Nemours pour envoyer des agents ou observateurs dans le pays. La succession ouverte, certains prétendants vinrent eux-mêmes s'installer à Neuchâtel, d'autres y dépêchèrent leurs ministres plénipotentiaires. Aussi la présence de tous ces personnages donna-t-elle à la ville de Neuchâtel une physionomie et une animation tout à fait extraordinaires.

Les prétendants français, soutenus par Louis XIV, faisaient remarquer, entre autres choses, que la Maison des Orléans-Longueville avait facilité la vie des Neuchâtelois en leur assurant leur tranquillité et subsistance et en leur procurant de l'avancement dans les carrières militaires à l'étranger. Pour les Français, la possession du comté constituait une sorte d'extension de la Bourgogne et l'obtention d'une position stratégique.

Le roi de Prusse disait tenir ses droits des Chalon par la Maison de Nassau, promettait la prospérité du pays en général et des individus en particulier en établissant de nouvelles églises et des écoles, ainsi qu'une académie à Neuchâtel, présentait comme un avantage l'uniformité de croyance protestante et

assurait la confirmation de toutes les franchises et libertés, et la continuation des relations de Neuchâtel avec l'Helvétie.

Toutes ces garanties et promesses des prétendants n'allaient pas sans la distribution de pots-de-vin ou de « gants fourrés » à la plupart de ceux auxquels incombait le choix du nouveau souverain. Il ne faut pas trop s'étonner de cet achat des consciences : c'étaient les mœurs de l'époque.

Mais la véritable raison des dépenses d'argent de la cour de Berlin pour l'annexion de Neuchâtel était la préface d'une entreprise autrement importante, la conquête de la Franche-Comté, le retour d'un territoire germanique à l'Empire.

Le pays se partageait en partisans français et partisans prussiens. On conçut pourtant le projet de faire de Neuchâtel une république, sous la protection du Corps helvétique, mais l'intérêt et la rivalité des familles et des individus dévoués à l'un ou à l'autre des prétendants, les revendications de certaines corporations et l'agitation dans laquelle vivait alors le pays empêchèrent de réaliser ce projet.

Après la retraite de la plupart des prétendants, le tribunal des Trois-États n'eut plus qu'à se prononcer entre le roi de Prusse et le prince de Carignan. Le premier l'emporta par la sentence du 3 novembre 1707 et Frédéric I^{er}, roi de Prusse, obtint l'investiture de l'État et souveraineté de Neuchâtel et Valangin. Le comte de Metternich, son agent, reçut alors le sceptre de la souveraineté.

Dès le lendemain, l'on procéda, sur la terrasse de la collégiale de Neuchâtel, puis, plus tard, à divers endroits du pays, à la prestation des serments réciproques, amplifiés de l'octroi, par le souverain, d'articles généraux et particuliers, c'est-à-dire de promesses et de droits nouveaux pour les Neuchâtelois.

FRÉDÉRIC I^{er} (1707-1713)

Au milieu des fêtes et démonstrations de joie publique qui marquaient les débuts du règne de la Maison de Prusse sur Neuchâtel, une inquiétude surgit. Le roi de France avait l'intention de soutenir par les armes les prétendants français évincés et d'envahir notre pays par un corps de troupes en Franche-Comté. L'alarme fut grande et des mesures militaires de défense furent prises immédiatement : garde des passages des Montagnes, levée d'hommes et mise de piquet. Sur le plan politique, afin de conjurer le danger, une Diète extraordinaire des XIII Cantons fut convoquée à Baden (15 janvier 1708) et les cantons protestants s'assemblèrent à Langenthal (12 décembre 1707) et Aarau (21 mars 1708). Il ressortit de ces assemblées que Neuchâtel fut compris dans la neutralité suisse.

Le règne de Frédéric I^{er} débuta par la nomination de seize nouveaux conseillers d'État, par la création de la Chambre économique chargée d'administrer des fonds en faveur des cures et des écoles, par un don à la ville pour l'établissement d'une chaire de philosophie, en attendant l'institution de l'académie promise, et par l'affranchissement des gens du Val-de-Ruz, conférant ainsi la qualité de bourgeois de Valangin à près de trois cents familles. Mais ce qui satisfit surtout les Neuchâtelois, ce fut la ratification des *Articles généraux et particuliers*, résumé des principaux points de leurs franchises.

A peine ce pays jouissait-il de quelque tranquillité, qu'il dut prendre part à la guerre du Toggenbourg (1712). Plusieurs compagnies neuchâteloises furent aux combats de Villmergen.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME I^{er} (1713-1740)

Lorsque Frédéric-Guillaume I^{er} devint prince de Neuchâtel, des bruits couraient que le canton de Berne ou le prince de Conti allait devenir souverain de notre pays. La cour de France, secondée par les cantons catholiques et mécontente du choix du roi de Prusse comme souverain de Neuchâtel, manifestait son mauvais vouloir à l'égard des Neuchâtelois établis dans le royaume. De plus, elle ne donnait que de faibles espoirs au roi de Prusse pour que la principauté soit comprise au nombre des États alliés des Suisses.

Dès cette époque les tentatives d'inclure Neuchâtel dans les traités d'alliance de la France avec les Suisses se renouvelèrent souvent, mais sans succès durant tout le XVIII^e siècle, bien qu'elles fussent recommandées par le roi de Prusse lui-même.

De son côté, le Conseil d'État saisissait toutes les occasions de s'assimiler aux Suisses et de faire acte d'allié : participation à une conférence au sujet des monnaies ; adoption d'un règlement relatif aux troupes suisses en service étranger ; insertion des églises de la principauté au nombre des églises réformées de la Suisse.

Un point essentiel de notre histoire est la participation des Neuchâtelois, avec les Suisses, aux services militaires étrangers. Plusieurs compagnies avaient des Neuchâtelois comme capitaines. D'autre part, un sourd mécontentement et une agitation étaient créés dans le pays par diverses causes : intrigues pour mettre Neuchâtel sous un prince français ; suppositions que le roi de Prusse cherchait déjà à se débarrasser de la principauté ; griefs, au nombre de soixante-quatre, que présentait la Bour-

geoisie de Valangin ; dissensions intérieures ; conflits entre les Bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin.

L'assemblée de 1728 de la Générale Bourgeoisie de Valangin, dans laquelle les esprits étaient très excités, délibéra sur un grand nombre de matières, notamment le maintien des franchises et l'inclusion de l'État dans la Confédération helvétique. Un grand tumulte s'ensuivit.

A peine la Bourgeoisie de Valangin eut-elle été tranquillisée à certains égards, qu'elle se trouva de nouveau agitée, ainsi que tout l'État, par les tentatives du marquis de Nesles, prétendant à la souveraineté de Neuchâtel. En 1734, un parti, formé dans le pays pour le soutenir, répandit un mémoire tendant à l'insurrection. La cour de France n'était pour rien dans l'entreprise du marquis de Nesles, homme intrigant et sans crédit. Parmi les rares personnes impliquées dans cette machination, qui échoua, le major Théodore Montandon fut très malmené par les habitants de La Sagne en 1735.

FRÉDÉRIC II (1740-1786)

Les premières années du règne de Frédéric II sont marquées par le premier recensement de la population (1750), la réfection des routes, l'établissement d'une maréchaussée, l'abolition des pénitences publiques (1755), un conflit du gouvernement avec la Vénérable Classe des pasteurs dont la conduite devient de plus en plus indépendante.

Au point de vue législatif, et en attendant le code promis par le souverain en 1707, les Trois-États décrétaient plusieurs lois.

En 1758, quelques officiers et soldats neuchâtelois ayant été

faits prisonniers à Rossbach, le roi de Prusse fut surpris et mécontent de voir ses sujets entrer à main armée dans ses États et combattre des troupes qu'il commandait en personne. La solution de cette affaire fut très épineuse. La Bourgeoisie de Valangin, qui avait expulsé de son sein ceux de ses membres auxquels les reproches de S. M. étaient applicables, reçut les protestations des soldats en question qui avaient agi de bonne foi et se trouvaient autorisés par le troisième des articles généraux. Le gouverneur lord Keith, à la suite des contradictions qu'il rencontrait dans le pays et des menaces auxquelles étaient en butte ceux qui lui étaient attachés, voulut demander sa retraite à S. M. Le Conseil d'État et les Bourgeoisies réussirent à le faire revenir sur sa décision ; mais il quitta inopinément le pays en 1759, pour un certain temps.

RELATIONS EXTÉRIEURES DE 1740 A 1760

De toutes les relations extérieures, celles que Neuchâtel entretenait avec les Suisses fixaient particulièrement l'attention du gouvernement et du public. La cour de France s'opposait toujours à ce que la principauté fût reconnue au nombre des alliés du Corps helvétique. En 1740, les cantons protestants remirent à l'ambassadeur de France une note de leurs conditions pour le renouvellement de l'alliance de la Suisse avec la couronne de France. La deuxième de ces conditions portait que l'État de Neuchâtel et la République de Genève seraient réputés terres suisses. Mais ce renouvellement subit encore bien des retards.

Le lien confédéral s'étant relâché avec Lucerne, Fribourg et Soleure depuis 1707, on sentit le besoin de renouveler les anciennes combourgeoisies. Celles de Soleure avec l'État de Neuchâtel

et avec la Bourgeoisie du Landeron furent jurées en 1755, avec un certain éclat. Mais les dépenses faites pour cette cérémonie furent telles que le roi ne permit pas que l'on s'occupât encore des renouvellements avec Lucerne et Fribourg, d'où il résulta que, pour s'être rapproché de l'un des États catholiques com-bourgeois, on s'aliéna de plus en plus les deux autres, choqués de la distinction faite avec Soleure.

De plus, les restrictions apportées par Berne à l'écoulement des vins neuchâtelois amenèrent un certain refroidissement dans les relations des deux voisins.

Le service militaire en France avait étendu les ressources et les avantages qu'il présentait aux Neuchâtelois. Aussi le Conseil d'État lui accorda-t-il de pouvoir recruter dans le pays. Le service de Hollande était, à cette époque, plus avantageux encore que celui de France, mais ce fut de bien courte durée.

TROUBLES DE 1760 A 1770

Les causes des troubles de cette époque sont de trois ordres :

1° Les peines, après cette vie, seront-elles ou ne seront-elles pas éternelles ?

2° Un pasteur a-t-il pouvoir de refuser la communion à un paroissien (J.-J. Rousseau) dont les écrits attaquent les fondements du christianisme ?

3° Le souverain a-t-il le droit de faire administrer ses revenus par affermage plutôt que par régie ?

Mais, lorsqu'on les considère, l'idée qui se présente à l'esprit est qu'il ne se passait vraiment rien de tragique dans la situation politique du pays.

Ferdinand-Olivier Petitpierre, pasteur aux Ponts-de-Martel,

puis à La Chaux-de-Fonds, se fit un devoir de prêcher à ses paroissiens la doctrine de la non-éternité des peines, pour laquelle, par exemple, à La Sagne, des charpentiers en vinrent aux mains, sur un toit. La Classe s'en émut, le Conseil d'État, le gouverneur, le roi durent s'occuper de cette affaire qui mit en branle communes et corps de l'État contre Petitpierre. Celui-ci, suspendu, destitué, puis dégradé du saint ministère, partit pour Londres et n'en revint qu'au bout de quinze ans pour consacrer le reste de ses jours à des œuvres de bienfaisance. L'homme de bien, lorsqu'il est entraîné par le fanatisme, peut devenir parfois un citoyen gênant. Le pays fut partagé entre partisans et adversaires de la doctrine de la non-éternité des peines, et le roi de Prusse, qui prit le parti de Petitpierre, eut ce mot : « Qu'à cela ne tienne, si les Neuchâtelois veulent être damnés à perpétuité ! »

En raison des événements relatés ci-dessus, parut dans le public un projet d'assemblées nationales périodiques, adressé de la part des cinq Corps à toutes les communautés de l'État. Mais, devant l'opposition du gouvernement, ce projet fut retiré.

Les dissensions qui succédèrent à celles que provoqua l'affaire de la non-éternité des peines, proviennent de la célébrité de celui qui les fit naître. Jean-Jacques Rousseau, poursuivi criminellement par le Parlement de Paris comme auteur d'*Émile*, et proscrit de Genève, sa patrie, chercha un asile dans la principauté de Neuchâtel. En juillet 1762, il s'adressa, depuis Môtiers-Travers, au gouverneur pour solliciter sa protection. Il l'obtint, ainsi que celle du roi, et la qualité de sujet de l'État.

Mais, bientôt, les écrits de Rousseau ne s'accordant pas avec son désir de participer à la Cène, il s'ensuivit des démêlés avec le pasteur de Môtiers et la Vénérable Classe. Les membres du gouvernement prirent le parti de Rousseau, tandis que les

paroissiens étaient partagés. Une guerre de plume mit aux prises le ministre Montmollin et Rousseau et ses amis. Elle dégénéra dans la scène de lapidation de septembre 1765, que l'on a mise au compte de l'imagination malade de Rousseau, et qui détermina ce dernier à quitter notre pays pour passer en Angleterre.

Après Ferdinand-Olivier Petitpierre, après Jean-Jacques Rousseau, c'est contre leur souverain que les Neuchâtelois s'élevèrent.

En 1748, sans faire d'opposition formelle, ils avaient vu avec peine que le mode de perception des revenus de l'État, par la régie, avait été remplacé par celui de l'affermage. Lorsque, en 1766, les baux des fermes expirèrent, le Conseil d'État fit procéder à leur renouvellement par voie d'enchères publiques. Aucun monteur ne s'étant présenté, le roi envoya deux commissaires à Neuchâtel avec instruction de vendre au plus offrant les fonds domaniaux, cens fonciers, dîmes, etc., pour former, de leur produit, un capital dont le souverain ne toucherait que les intérêts.

Entre autres choses, le Conseil d'État fit observer au roi que les monteurs de fermes pouvaient se coaliser et obtenir adjudication au-dessous de leurs justes prix, que, pendant les dix-huit ans de la substitution de la ferme à la régie, les revenus de l'État avaient déjà subi une perte de 150.000 francs, que la vente des fonds domaniaux était incompatible avec le principe de l'inaliénabilité consacré par la sentence de 1707, etc., etc. Les quatre Bourgeoisies firent des remontrances au roi dans le même sens.

Les choses se gâtèrent lorsque le vice-gouverneur Michel voulut procéder aux enchères des recettes dans la grande salle du château. Des incidents troublèrent la séance. Lorsque des

conseillers d'État et le représentant des Bourgeoisies voulurent protester contre cette manière de procéder, le vice-gouverneur leur refusa la parole. Une altercation s'ensuivit, et le public présent, en battant des mains, prit parti contre le représentant du roi.

Ce dernier, informé de ce qui s'était passé, blâma son Conseil d'État, destitua et suspendit trois conseillers et prit seule à partie la Bourgeoisie de Neuchâtel, qui avait usé de certains procédés d'opposition dans cette affaire.

On plaida ; on proposa une médiation à l'amiable ; on tint des conférences. LL. EE. de Berne, chargées de prononcer dans ce procès entre le prince et la Bourgeoisie de Neuchâtel, condamnèrent celle-ci à faire sa soumission à S. M. au moyen de lettres portées par une délégation au gouverneur (11 mars 1768). Pourtant, cette sentence et cette soumission n'apaisèrent pas les esprits qui s'échauffaient ; les écrits licencieux anonymes se multiplièrent. On s'arma dans les communes et les chefs militaires furent chargés par le Conseil d'État d'empêcher toutes réunions armées et toutes démonstrations. On ne put éviter des voies de fait et des actes de violence. L'avocat général Gaudot, qui défendait les intérêts du souverain, fut l'objet de l'animadversion publique. Revenu à Neuchâtel le dimanche soir 24 avril 1768, pour prendre le poste de lieutenant-gouverneur auquel le roi l'avait appelé, Gaudot fut insulté par la populace en entrant chez lui. Le lendemain matin, avant même que les autorités et une compagnie de grenadiers eussent pu le protéger, le malheureux avocat général était assassiné dans sa maison de la Grand'Rue.

Des troupes, demandées au nom du roi aux quatre cantons combourgeois, occupèrent bientôt Neuchâtel, et des enquêtes pour connaître les coupables — parmi lesquels les Quatre-

Ministreaux et le Conseil de ville de Neuchâtel — se poursuivirent jusqu'au 15 juillet, date du jugement. Des seize prévenus — tous en fuite — cinq furent condamnés à la potence et au supplice de la roue et huit au bannissement.

Le roi, indigné de la conduite des magistrats, des grenadiers et des habitants de Neuchâtel, dont les conséquences furent le meurtre de son agent, aurait pu en tirer la plus éclatante vengeance. Il se contenta de désarmer la ville pendant une année, d'abolir et supprimer la compagnie des grenadiers, d'exiger une demande de pardon des Quatre-Ministreaux au nom de la Bourgeoisie et des habitants, et de supporter les frais des événements, plus une indemnité à la veuve de Gaudot.

Les causes qui avaient provoqué les troubles de 1768 n'étaient pas effacées par les condamnations prononcées. Le nouveau gouverneur, le Bernois Lentulus, bien reçu dans le pays et considéré comme un médiateur bienveillant, examina les griefs des Neuchâtelois et réussit à faire accepter de part et d'autre des *Articles de pacification*.

Les bourgeois de Valangin, qui se trouvaient encore suspendus de leur Bourgeoisie depuis l'affaire du pasteur Petitpierre, furent réintégrés dans leurs droits, comme furent rétablis dans leurs offices les conseillers d'État Montmollin et Pury et le procureur-général Meuron.

Les désordres et l'effervescence avaient duré quatre ans et demi et furent encore suivis de nouveaux actes d'insubordination lorsqu'on tenta de modifier le règlement militaire.

Dans tout ce qui s'est passé à l'occasion de la ferme des impôts, on discerne l'œuvre clandestine d'un parti contraire à la domination reconnue, enhardi par l'éloignement du prince et agissant sur une masse de citoyens que le bien-être même rendait d'autant plus prompts à la plainte et au soulèvement.

CHANGEMENTS DANS LES MŒURS

Au milieu du XVIII^e siècle des changements profonds s'opèrent dans l'existence des Neuchâtelois.

D'abord, l'émancipation de la femme, qui ne porte plus la même robe que ses aïeules, mais suit la mode du jour, et ne se confine plus dans les devoirs domestiques, mais prend part à la vie de société.

D'autre part, l'aisance qu'apportent l'industrie et le commerce, la présence de près de cinq mille étrangers attirés par la prospérité du pays, modifient et développent les goûts et les habitudes des Neuchâtelois.

Un véritable mouvement intellectuel se manifeste chez nous en même temps que l'esprit de vulgarisation scientifique trouve un terrain bien préparé.

Le goût de la musique et du théâtre croît avec celui des belles-lettres. L'académie de musique, qui se fondait alors, devait élever Neuchâtel au rang des principaux centres musicaux de la Suisse.

AFFAIRES INTÉRIEURES (1770-1786)

Rendus à la paix, les Neuchâtelois n'auraient plus eu qu'à jouir de ses bienfaits si les maigres récoltes de 1770 et de 1771, et plus encore des spéculations sur les blés, n'avaient causé un renchérissement général. Le pays se ressentit d'une disette qui eût été pire sans les sacrifices de la ville de Neuchâtel, entre autres, et le dévouement et les relations de commerce de plusieurs habitants, dont Erhard Borel qui fit venir d'Italie de nombreux approvisionnements en grains.

En ce temps-là, un scandale public provoqua quelques moments d'agitation à Neuchâtel. Le banneret Ostervald et son gendre le pasteur et professeur Bertrand, ancien recteur du collège, propriétaires d'une imprimerie, s'étaient chargés de publier pour l'étranger un ouvrage du philosophe matérialiste et athée, le baron d'Holbach, intitulé *Système de la nature*. Quelques exemplaires circulèrent dans le public et un cri général d'indignation s'éleva contre ces imprimeurs revêtus de charges officielles. Ostervald fut destitué, Bertrand dégradé du saint ministère et le livre brûlé publiquement par la main du bourreau.

La ville de Neuchâtel, connue depuis plusieurs années par ses établissements typographiques, fut l'un des foyers où les promoteurs de la grande révolution qui se préparait en France, ainsi que d'autres révolutionnaires suisses, faisaient secrètement imprimer leurs écrits incendiaires.

Plusieurs travaux d'utilité publique furent exécutés de 1776 à 1780 : la réparation du château de Valangin incendié pour la seconde fois en 1747 ; le remplacement du pont de bois sur la Thielle par une construction en pierre ; le retranchement du rocher de la Clusette. L'on projetait déjà alors de percer le Col-des-Roches afin d'avoir une meilleure communication avec Morteau et la Franche-Comté et d'assurer le dessèchement des marais près du Locle.

RELATIONS EXTÉRIEURES (1760-1786)

Même au détriment de sa propre tranquillité, le Conseil d'État eut, à cette époque, beaucoup d'égards pour la cour de France. C'est qu'il voulait synchroniser son attitude avec de

nouvelles tentatives d'inclure Neuchâtel dans le renouvellement des traités de la France avec les cantons suisses. La publication des *Recherches sur l'indigénat helvétique de la principauté de Neuchâtel et Valangin*, du chancelier Boyve, et des démarches et pressions sur les cantons opposés à cette inclusion devaient appuyer ces tentatives.

Aucun résultat n'avait encore été atteint lorsque l'on annonça la mort de Frédéric II. Ce monarque, bon et condescendant pour les Neuchâtelois, n'avait pu leur éviter quelques années de disgrâce dues à l'excès de leurs prétentions. N'écrivait-il pas à Voltaire : « J'ai voulu protéger à Neuchâtel Jean-Jacques [Rousseau] : on l'a chassé ; j'ai demandé qu'on ne persécutât pas un certain Petitpierre : je n'ai pu l'obtenir. Je n'ai point eu recours dans ce pays au remède, dont on se sert à la Cour de France pour obliger les parlemens du royaume à obtempérer à ses volontés ; je respecte les conventions sur lesquelles ce peuple fonde sa liberté et ses immunités, et je me resserre dans les bornes du pouvoir qu'ils ont prescrites eux-mêmes en se donnant à ma Maison. »

Sous la bienfaisante domination de Frédéric II, l'accroissement de la population, les progrès du commerce et de l'industrie, et tous les autres signes de la prospérité publique, devinrent de plus en plus sensibles. Le recensement des professions de 1752, indique 32.335 habitants, dont 399 fabricants de toiles peintes, 464 horlogers et 2931 dentellières. Celui de 1786 donne 41.804 habitants, 2093 fabricants d'indiennes, 3150 horlogers et 3476 ouvrières et ouvriers en dentelles.

En cette même année 1786 mourait à Lisbonne David de Pury à la fortune duquel la ville de Neuchâtel doit l'hôpital et l'hôtel de ville et d'importants travaux d'édilité publique (le détournement du Seyon).



27. Frédéric Ier



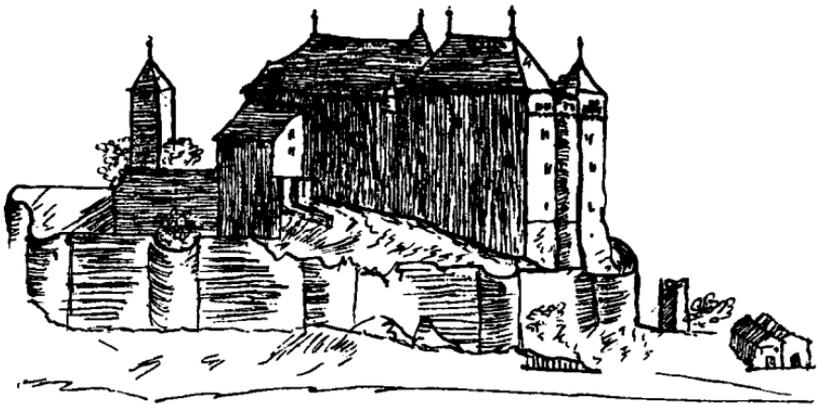
28. Frédéric-Guillaume Ier



29. Frédéric II



30. Frédéric-Guillaume II



31. Château de Valangin avant l'incendie de 1747



32. Château de Valangin au début du XIX^e siècle

FRÉDÉRIC-GUILLAUME II (1786-1797)

A la mort de Frédéric II, dont le neveu Frédéric-Guillaume II était héritier, la question d'une nouvelle investiture de la souveraineté se posa en Conseil d'État et fut même plus ou moins agitée dans le public. Les corps et communautés de l'État demandèrent seulement le renouvellement des serments réciproques. Ce qui eut lieu à Neuchâtel, à Valangin, au Landeron, à Boudry, à Môtiers et à Saint-Blaise, comme en 1707.

En même temps que le gouverneur notifiait aux cantons suisses l'avènement du roi au trône, il leur recommandait de plus en plus les intérêts de la principauté quant à son inclusion dans le traité d'alliance avec la France.

Des cahiers de remontrances et de griefs s'entassaient sur le bureau du gouverneur, envoyés par les Bourgeoisies du Landeron et de Valangin séparément, ainsi que par les quatre Bourgeoisies en commun. On demandait des prisons plus salubres ; moins de rigueur pour les prévenus ; que tous les offices de la baronnie du Landeron fussent conférés à des catholiques-romains, bourgeois du Landeron ; la confection d'un code de lois civiles ; l'amélioration des cures et des écoles du pays ; la Bourgeoisie de Valangin réclamait contre la violation croissante de la sanctification du dimanche, contre l'abolition de la vaine-pâture, contre l'occupation des places supérieures militaires par des officiers non-bourgeois de Valangin, etc.

L'examen de ces volumineuses remontrances demandait un travail dont les commissaires du Conseil d'État auraient bien voulu se dispenser. Ils les envisageaient comme l'effet d'une agitation et d'une effervescence passagères et espéraient les faire tomber dans l'oubli en gardant le silence. Ils furent trompés

dans leur attente, car les Bourgeoisies revinrent à la charge en s'adressant directement au roi.

Pendant les cinq ans qui s'écoulèrent entre la présentation des remontrances et les réponses de la cour, il s'éleva encore d'autres griefs publics, tous marqués de cet esprit d'inquiétude politique qui travaillait alors la France où bientôt devait éclater une si violente révolution.

Les relations de Neuchâtel avec la Suisse sont toujours au premier rang ; mais la Révolution française, par son action et son influence sur notre pays, devient l'objet presque unique de l'attention et des soins du gouvernement.

Les démarches de Neuchâtel visant à être considéré comme allié des Suisses dans les traités avec la France cessèrent au moment de la Révolution. On se contenta d'être compris dans la neutralité de la Suisse. Lorsque cela fut admis, on fit placer à la frontière du côté de France des poteaux avec l'inscription : « Territoire suisse » (une vingtaine d'années plus tard, en 1814 lorsque les Alliés commettaient des violences dans le voisinage de notre pays, les poteaux portèrent : « Territoire prussien »).

Bientôt les relations de la France avec les Suisses se gâtèrent. Les postes de garde aux frontières furent garnis ; mais, avec quelques jours de retard, parce qu'ils avaient été ordonnés sans consulter les maîtres-bourgeois de Valangin.

Dès octobre 1792, les événements se précipitent et le désordre croît aux Montagnes : on y porte ouvertement le bonnet rouge ; on y plante des arbres de la liberté ; on se rend à une fête civique à Morteau où quelques Neuchâtelois prêtent le serment de Jacobin ; on substitue à la qualification de Monsieur celle de Citoyen ; on chante et l'on danse *La Carmagnole*.

Le Conseil d'État envoya des commissaires pour rétablir

l'ordre aux Montagnes. Après avoir échoué au Locle, les commissaires revinrent à Neuchâtel. Les perturbateurs, n'étant pas soutenus du côté de la France comme ils l'espéraient, perdirent insensiblement de leur audace. De sorte que le moment où l'on se crut le plus en danger de révolution chez nous, fut celui d'un retour progressif vers la tranquillité. Diverses brochures patriotiques tendant à ramener l'ordre dans le pays, parurent alors, entre autres un exposé de notre constitution, par le châtelain Monvert, intitulé *Nous sommes bien, tenons-nous-y*.

Quelques soubresauts se firent encore sentir, notamment une rixe entre cocardes orange et bonnets rouges, le jour de la foire de La Chaux-de-Fonds (28 mai 1793) ; puis les arbres de la liberté furent abattus et, des clubs de Jacobins qui s'étaient constitués aux Montagnes, celui du Locle fut dissous et celui de La Chaux-de-Fonds converti en société littéraire.

La tranquillité intérieure était à peine rétablie que de nouveaux embarras venaient du côté de la France. Des troupes républicaines approchaient de notre pays et menaçaient même d'y entrer. Des soldats, attirés par des révolutionnaires neuchâtelois, fréquentaient nos villages des frontières et causaient des rixes et rencontres hostiles. Des bruits d'invasion se répandaient subitement aux Montagnes et l'on y sonnait le tocsin. La bonne harmonie avec le département du Doubs s'affaiblissait ; ce dernier protestait contre la tolérance accordée aux prêtres et émigrés français chez nous. De son côté, le Conseil d'État reprochait au département l'asile qu'il donnait aux fugitifs et bannis neuchâtelois.

D'autre part, on racontait qu'une proposition avait été faite à la Convention nationale de s'emparer de Neuchâtel comme province prussienne, sujette d'une puissance en guerre contre la France. Le calme ne revint qu'après l'avis de l'ambassadeur

de France que ces bruits étaient sans fondement ou tout au moins exagérés.

Un événement que le soupçon public mit à tort au compte des dissensions de ce temps, c'est l'incendie qui, dans la nuit du 4 au 5 mai 1794 détruisit soixante-deux des quatre-vingt-neuf maisons que comprenait La Chaux-de-Fonds. Trois mille personnes, de l'un et l'autre parti, se trouvèrent sans abri et sans subsistance. Cette catastrophe, qui n'avait eu d'autre cause qu'une négligence, contribua beaucoup à rapprocher les victimes. L'esprit public, qui caractérise en général les habitants des Montagnes, l'emporta sur l'esprit de parti, et l'on vit en peu d'années la cité renaître de ses cendres.

Pendant les dernières années du XVIII^e siècle, la vie neuchâtoise subit les conséquences de la guerre entre la Prusse et la France et l'action toujours plus étendue et plus oppressive de la Révolution française. A la faveur de ses relations avec la Suisse, notre pays est resté à l'abri de toutes hostilités et n'a pas perdu, aux yeux du gouvernement français, la prépondérance de notre indigénat helvétique sur notre dépendance du roi de Prusse.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III (1797-1806 et 1814-1840)

L'occupation de l'Erguel par les troupes françaises (1797) créa de nouvelles inquiétudes au gouvernement de Neuchâtel, et en Suisse en général. Le Conseil d'État s'adressa aux quatre cantons combourgeois et au canton-chef de Zurich pour les assurer de ses dispositions à remplir tous les devoirs que lui imposaient ses relations helvétiques, tout en sollicitant réciprocité d'assistance en cas de besoin.

Puis, ce fut l'insurrection vaudoise et la présence, à nouveau,

de troupes françaises à proximité de Neuchâtel. Cependant le Directoire exécutif n'avait aucune vue hostile contre la Suisse en général, ni contre la principauté en particulier, laquelle était envisagée par le Directoire, à raison de sa dépendance prussienne, comme distincte du Corps helvétique.

La chute de Berne et de l'ancienne Confédération étant survenue, le pays de Neuchâtel devint un État détaché vis-à-vis de la France. La Suisse, révolutionnée à son tour, était à certains égards dans des circonstances pareilles à celles de la France : elle avait aussi ses mécontents et ses insurgés, ses émigrés et ses fugitifs. La principauté de Neuchâtel suivit, envers ses voisins de l'ouest et de l'est, les mêmes principes de neutralité.

L'esprit du temps et les nouveaux principes en cours ne s'accordant plus avec la distinction entre nobles et roturiers, on supprima l'hommage par genuflexion des plaideurs roturiers en appel devant les Trois-États. On abolit aussi les confréries de garçons dont l'activité devenait de plus en plus vexatoire et scandaleuse.

Une loi notariale de 1798 ne put être appliquée à cause de l'opposition faite par les notaires appuyés par la Bourgeoisie de Valangin et beaucoup de communes du pays.

La Bourgeoisie de Valangin était en état de perpétuelle révolte contre le gouvernement. Elle émettait des prétentions telles qu'une révolution paraissait inévitable. La cession de la principauté à la France, qui survint en ce moment critique, détourna les esprits et de plus grands troubles furent épargnés au pays.

La correspondance de la cour de Prusse avec le Conseil d'État se ralentissait ; le peu de directions que ce dernier en reçut encore portait l'empreinte de l'ascendant qu'avait pris le cabinet français sur celui de Berlin. Tout présageait l'événement qui allait changer les destinées du pays de Neuchâtel.

Par un rescrit daté de Berlin le 28 février 1806, le Conseil d'État apprenait, quelques jours plus tard, que le roi de Prusse avait cédé la principauté à l'empereur Napoléon I^{er} et que les sujets étaient déliés de leur serment de fidélité envers lui.

Cette cession était, en somme, un échange sans conditions de notre pays contre le Hanovre — que la Prusse convoitait depuis longtemps — et une violation des promesses faites en 1707 au nom de Frédéric I^{er} par Metternich de garder toujours la souveraineté de Neuchâtel « dans toute son indépendance, inaliénabilité et indivisibilité, sans que ladite Majesté ni ses successeurs puissent jamais la donner en apanage à aucun prince cadet, ni [...] à qui que ce soit, ni en quelque manière que ce puisse être ».

L'INTERMÈDE BERTHIER (1806-1814)

Dès le passage de Neuchâtel sous la domination française, deux inconvénients parmi d'autres se firent sentir : la saisie des marchandises anglaises prohibées en France, mais encore en mains de négociants neuchâtelois, et les frais (près de 900.000 livres) qui chargeaient le pays par la présence de sept bataillons d'occupation. Une députation partit pour Paris afin de rendre hommage à l'empereur et obtenir audience de ses ministres pour soulager le pays de ces inconvénients. Elle revint au bout d'un mois sans que ses démarches aient eu de résultat.

Au début d'avril 1806, le Conseil d'État eut avis que l'empereur avait constitué Neuchâtel en principauté et duché en faveur du maréchal Alexandre Berthier, sous clause de réversibilité à l'Empire en cas d'extinction de la descendance masculine du maréchal.

N'être pas sujets immédiats de Napoléon, mais passer sous la domination d'un soldat intéressé par amour-propre à faire éprouver les effets de son crédit et de son influence, c'était l'issue la plus favorable que pouvaient espérer les Neuchâtelois. Ils passèrent d'une domination à l'autre avec une extraordinaire soumission et sans qu'une voix se soit élevée pour rappeler les serments réciproques et les Articles généraux et constater la violation et la ruine de leurs libertés et de leurs franchises.

On s'aperçut cependant, par des innovations successives modifiant l'ancien ordre de choses, qu'il n'existait plus d'autre pouvoir que la volonté absolue du nouveau souverain. De toutes les nouvelles dispositions prises par Berthier, une seule eût plus que suffi, sous le régime précédent, pour causer dans le pays un soulèvement général. Mais les temps avaient changé : les Neuchâtelois se soumettaient en silence, devant une absence totale de constitution.

De son côté, le Conseil d'État n'ayant plus le contrepoids des Bourgeoisies, se livra à des actes d'autorité qui portèrent atteinte aux franchises et privilèges de la nation. On reprocha des actes de rigueur au procureur-général Rougemont et des trop-faits au maire de Neuchâtel de Pierre.

Cependant le prince témoignait de son intérêt pour ses nouveaux sujets en abolissant gratuitement quelques conditions personnelles, restes d'une féodalité humiliante. Il ordonnait l'amélioration et la construction de routes et facilitait la création de la Chambre d'assurance contre l'incendie.

Le recrutement, pour le service de France, d'un bataillon, dit des Canaris, absorbait trop d'hommes (un sur septante habitants), aussi le Conseil d'État en demanda-t-il la suspension ; mais en vain.

C'était le commencement de temps fâcheux pour notre

pays ; le séquestre et la destruction des denrées et marchandises anglaises (1810), l'entrée des Autrichiens à Neuchâtel le 23 décembre 1813, le passage des Alliés, leurs réquisitions et leurs prélèvements de fonds, en devaient être la continuation.

En janvier 1814 déjà, une députation alla trouver le roi de Prusse à Bâle, où il était attendu, pour obtenir par son intervention un soulagement aux charges qui pesaient sur notre pays par le passage et l'occupation de troupes alliées. Avant même d'avoir vu la députation neuchâteloise, le roi, oublieux qu'il avait perdu ses droits en cédant Neuchâtel à Napoléon, avait résolu de replacer la principauté sous le sceptre de sa Maison. En effet, quelques jours plus tard (14 janvier 1814), le Conseil d'État recevait la nouvelle que le roi de Prusse reprenait possession de la souveraineté de Neuchâtel et qu'il venait de nommer le baron de Chambrier d'Oleyres en qualité de gouverneur provisoire. Le prince Alexandre Berthier devait renoncer à Neuchâtel le 3 juin 1814.

RETOUR A LA MAISON DE PRUSSE

Dès son arrivée à Neuchâtel, le gouverneur provisoire informa le Conseil d'État que l'intention du roi était de rétablir, et de resserrer même, les anciennes relations helvétiques de la principauté, et il proposa en conséquence, comme moyen de réussite, de modifier la constitution du pays afin de la rapprocher autant que possible de celles des cantons confédérés.

Dans le projet de constitution qui fut établi, on eut essentiellement en vue : 1^o de favoriser l'agrégation de Neuchâtel à la Confédération et 2^o de simplifier son régime intérieur, en

faisant disparaître certaines prérogatives et prétentions de Corps ou Associations qui entravaient et compliquaient la marche de l'administration de l'État.

Malgré sa dépendance de la Maison de Prusse, il fallait que notre pays fût absolument distinct de la monarchie prussienne et que son régime politique pût se concilier avec les principes libéraux et le système représentatif des cantons. Il fallait donc conserver soigneusement, des Articles généraux de 1707, tout ce qu'ils renfermaient de libertés et de franchises en faveur du peuple.

Au lieu des assemblées des corps et communautés, on rétablissait les anciennes Audiences générales, mais, dans leur organisation, on supprimait toute distinction de noblesse et de condition. Ces nouvelles Audiences devenaient le seul corps législatif et remplaçaient les Trois-États de Neuchâtel et de Valangin, dont les dissentiments fréquents, en matière de lois, bigarraient ou paralysaient la législation.

Quelques jours après la prestation des serments, le roi vint pendant trois jours dans la principauté, mais, au point de vue politique, l'on fut déçu de ce court séjour pendant lequel aucun contact n'eut lieu entre le souverain et le Conseil d'État ou le peuple. Le roi visita le pays comme un voyageur étranger qui se hâte de satisfaire une superficielle curiosité.

AGRÉGATION HELVÉTIQUE (12 SEPTEMBRE 1814)

Pour faciliter l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération, le Conseil d'État fut invité, notamment, à « travailler à un exposé aussi séduisant que possible, pour une Diète suisse, du régime politique déjà actuellement établi dans la principauté ».

Les cantons favorables à l'accession de Neuchâtel sentaient la nécessité de faire disparaître, de nos rapports avec la Prusse et de notre constitution, tout ce qui pouvait faire contraste avec les principes d'indépendance et d'uniformité administrative sur lesquels le nouveau pacte fédéral était basé.

De son côté, le roi déclara avoir repris possession de l'État souverain de Neuchâtel pour le posséder invariablement, lui et ses successeurs, comme État inaliénable, indivisible et complètement détaché de la monarchie prussienne.

La Diète, reconnaissant que son estime et son affection pour l'État de Neuchâtel et ses habitants sont inaltérables et se fondent sur les heureuses relations qui ont subsisté pendant des siècles entre la Suisse et la principauté, sur le caractère moral, l'amour du travail, l'industrie, l'aisance justement méritée de ce peuple, était convaincue qu'une réunion plus étroite entre ces deux pays aurait, sous le rapport politique et militaire, de grands avantages réciproques.

Aussi, le 12 septembre 1814, la Diète déclara-t-elle, à une grande majorité, que Neuchâtel — en même temps que le Valais et Genève — serait reçu au nombre des cantons de la Confédération.

Le 19 septembre, le peuple neuchâtelois fut informé de cette bonne nouvelle par des publications et des décharges d'artillerie et, le 23, la Compagnie des pasteurs reçut l'ordre d'ajouter désormais, dans les prières pour le roi et les autorités, une invocation en faveur de la Confédération helvétique et de ses magistrats.

À l'exemple du maréchal Berthier, le roi de Prusse voulut avoir un bataillon de chasseurs neuchâtelois. La création et l'admission de ce corps dans la garde du prince, toute flatteuse qu'elle fût pour les sujets de l'État, n'en eut pas moins des

inconvéniens majeurs pour le pays : deux occasions échappèrent de renouveler avec la Hollande et la France d'anciennes relations militaires qui, sous le rapport de l'habitude et du lucre — il y eut six compagnies au service des monarques français — étaient préférables au service prussien. Le canton de Neuchâtel, à cause de ses engagements au roi de Prusse resta étranger à une nouvelle capitulation militaire de la Suisse à l'égard de la France. Il eut bientôt à le regretter. Notre dépendance prussienne présenta toujours, dans l'organisation fédérale de la Suisse, une sorte d'anomalie qu'il fallait chercher à effacer aux yeux de la France.

La Charte constitutionnelle, l'incorporation helvétique, la levée du bataillon et le rétablissement, sous une autre forme, des Audiences générales, sont les principaux changements qu'éprouva l'existence politique de la principauté en rentrant sous la domination prussienne.

Le nouveau règlement des Audiences générales, surtout le mode d'élection des représentants du peuple, n'avait pas rencontré l'assentiment général. Des protestations et remontrances émanèrent de divers côtés. Les quatre Bourgeoisies désiraient obtenir une représentation plus considérable pour le peuple.

La rentrée de Napoléon en France provoqua, pendant la période des Cent-Jours, une certaine inquiétude dans notre pays et en Suisse. Des troupes furent levées pour être prêtes à toute éventualité.

Le retour de Bonaparte avait engagé le Conseil d'État à hâter l'inclusion définitive de Neuchâtel dans le Corps helvétique. L'acte de réunion fut scellé par la Diète le 19 mai 1815 et trois députés neuchâtelois signèrent, le 7 août suivant, le Pacte fédéral ; mais le Corps helvétique ne reconnut comme

représentant fédéral dans l'État de Neuchâtel que son gouvernement, ce qui donna au Conseil d'État certaines attributions que les Audiences générales n'avaient pas. Parce que le Conseil était appelé maintenant à traiter des questions de la plus haute importance, on voulait y voir un choix de personnes d'une influence utile par leur caractère et la considération dont elles jouissaient. D'autre part, on estimait que la tâche du Conseil était moins difficile : la charte de 1814 simplifiant la marche du gouvernement. Cependant il y avait altercations continuelles entre le procureur-général Rougemont, représentant du souverain, et ses collègues du Conseil d'État.

Quelques-uns d'entre eux, ennemis passionnés des principes libéraux, conçurent une sorte d'antipathie pour les relations qui nous rattachaient à des confédérés républicains et voulurent même donner à notre constitution un caractère plus monarchique et confondre notre pays dans le royaume de Prusse.

Du 21 au 27 juillet 1819 eut lieu la visite du prince royal de Prusse. Autant le passage du roi en 1814 avait laissé un souvenir froid, autant celui de son fils avait fait sur tous les cœurs l'impression la plus satisfaisante. Mais ces visites étaient dispendieuses pour le pays : la ville de Neuchâtel seule eut pour 10.000 francs de frais.

En cette même année, on fit un traité de limitation avec la France et réunit le Cerneux-Péquignot au canton de Neuchâtel. Depuis cette époque, le territoire neuchâtelois n'a pas subi de modifications.

A propos d'une mutinerie lors d'une revue militaire au Val-de-Travers, en 1820, on fit la constatation que l'esprit public dans le pays suivait quatre courants différents : 1^o les uns, considérant les nouvelles charges helvétiques, regrettent que l'on n'ait pas rétabli les quatre anciennes combourgeoisies

qui ne coûtaient rien et nous procuraient tout de même les avantages de la neutralité ; 2^o le plus grand nombre attachent un grand intérêt à l'incorporation à la Suisse et envisagent que la domination prussienne énerve notre condition de citoyens suisses ; 3^o d'autres, aux Montagnes, mus par des vues mercantiles et jaloux de dépendre d'un gouvernement de gens de Neuchâtel, ne redoutent point une réunion au royaume de France ; 4^o des antilibéraux s'opposent à toute organisation qui tient du républicanisme et subordonnent nos institutions représentatives et nos relations fédérales à notre condition monarchique.

Si l'on ajoute aux menées ultraroyalistes qui régnaient dans le pays, le fait que les Neuchâtelois étaient mal vus par plusieurs membres de la Diète, à cause de la personnalité de leurs députés, sans ménagements pour les esprits et les opinions et même présomptueux, on ne s'étonnera pas qu'un certain malaise politique régnait dans la principauté-canton. D'autant plus que la fréquentation des camps militaires et des tirs fédéraux renforçaient, chez les Neuchâtelois, leurs sentiments républicains.

On supputait alors le prix d'une transaction pour le rachat des droits du roi de Prusse sur Neuchâtel et l'on arrivait à une somme, énorme pour l'époque, correspondant à la capitalisation d'un revenu supérieur à 70.000 livres.

Une seconde visite du roi eut lieu du mardi soir 1^{er} au vendredi matin 4 octobre 1822 et le souverain marqua son très court séjour par des témoignages d'intérêt que les Neuchâtelois n'avaient pas eus en 1814, lors d'une première venue.

Au moment où les ultraroyalistes, par opposition aux idées nouvelles et au rattachement à la Suisse, redoublaient d'efforts pour renforcer notre organisation monarchique, il est curieux

de connaître les idées du ministère prussien à Berlin quant à la condition politique de Neuchâtel. Il écrivait le 7 septembre 1827 : « Cette principauté est, comme partie intégrante de la Confédération helvétique et en sa qualité de canton, entièrement indépendante, et n'a besoin de demander à la Cour ni instruction ni sanction, le roi lui-même l'ayant décidé ainsi dans l'intérêt de la principauté et dans celui de la Confédération. »

Cette précieuse déclaration et cet argument sans réplique s'adressaient à ceux qui désiraient ou voulaient faire croire Neuchâtel province prussienne.

Cependant la route devait être encore longue et pénible jusqu'au moment où Neuchâtel ne serait plus que canton suisse.

PENDANT LA RESTAURATION

La Suisse ne fut pas à l'abri du mouvement réactionnaire qui se manifesta dans toute l'Europe après la chute définitive de Napoléon. Aussi les réformes qui avaient figuré au programme de la République helvétique ne trouvèrent-elles aucune réalisation sous la Restauration (1815-1830), période pendant laquelle on tenta plutôt de rétablir l'édifice social sur des bases calquées sur le régime antérieur à la Révolution française.

L'ancien ordre de choses paraissait préférable parce que les misères et vicissitudes subies par la Suisse, depuis la fin du siècle précédent, étaient attribuées aux théories sur la souveraineté populaire et sur les droits des citoyens.

Mais de notables progrès dans le domaine de l'instruction publique, des sciences, des arts et des lettres, la présence de nombreux réfugiés en Suisse et l'essor considérable de la presse

répandirent de nouveaux besoins dans la vie politique et permirent au mouvement libéral de s'affirmer davantage.

Deux événements survenus sur la scène mondiale : la libération des colonies sud-américaines du joug de l'Espagne et la guerre d'indépendance de la Grèce, contribuèrent à la propagation du mouvement libéral.

La préparation des esprits était si avancée, vers 1830, qu'il ne manquait qu'une impulsion pour provoquer un mouvement de réformes politiques. Cette impulsion fut donnée par la Révolution de juillet 1830 qui renversa du trône de France la branche aînée des Bourbons (réactionnaire) pour y placer celle des Orléans. Le parti radical et unitaire, anéanti ou comprimé en Suisse depuis la Restauration de 1814, releva aussitôt la tête et réussit à amener ou préparer la chute de presque tous les gouvernements cantonaux dont l'existence et l'esprit contrariaient ses desseins. Le pays de Neuchâtel subit ses intrigues et son action, car la constitution monarchique de la principauté était un obstacle à l'unification de la Suisse.

Favorisé par les dispositions des Neuchâtelois qui voulaient n'appartenir qu'à la Suisse, le parti radical parvint à faire se relâcher, chez une partie des habitants, les liens qui les avaient attachés à la cour de Prusse et à leurs anciennes institutions.

L'INSURRECTION RÉPUBLICAINE DE 1831

Dès le début de 1831, une fermentation sourde se manifesta dans presque toutes les parties du pays, mais particulièrement au Val-de-Travers et aux Montagnes. Les agitateurs, partisans d'une réunion totale à la Suisse, profitant de ce que la presse venait d'être rendue presque libre, publièrent le *Messenger*

neuchâtelois et la *Revue neuchâteloise* et répandirent dans toutes les classes les idées nouvelles.

En février déjà, des arbres de la liberté s'élevèrent dans tous les villages de Boudry à Vaumarcus et dans ceux du Val-de-Travers ; on y parlait ouvertement de se soustraire à la domination du roi de Prusse et de descendre sur Neuchâtel pour y renverser le gouvernement.

Des satisfactions, données par le souverain à de nombreuses demandes du peuple et des Bourgeoisies, loin de calmer les esprits, les engagèrent à marcher plus hardiment vers la révolution.

Le gouvernement, en proie aux plus vives alarmes et mal soutenu dans la voie de la résistance par le ministère de Berlin, s'adressa au roi qui envoya dans le pays, au début de mai, le général-major de Pfuel en qualité de commissaire, pour prendre plus particulièrement connaissance de l'état des esprits, des vœux et des besoins du peuple.

Parmi les demandes accordées par le roi, la plus importante concernait l'établissement d'un Corps législatif ou Conseil de la nation, composé plus populairement que les Audiences générales. La première session du Corps législatif parut satisfaire ceux qui désiraient la République tandis qu'elle augmenta les alarmes des partisans des institutions existantes.

Le commissaire royal repartit au commencement d'août, laissant les royalistes dans le découragement. Au milieu des graves événements du temps et dans la situation des affaires de ce pays, le ministère de Berlin ne croyait pas pouvoir le conserver et peut-être n'était-il pas fâché de s'en débarrasser. Mais l'occupation du château de Neuchâtel et l'institution du camp de Valangin, qui suivirent, devaient bientôt le faire changer d'avis.



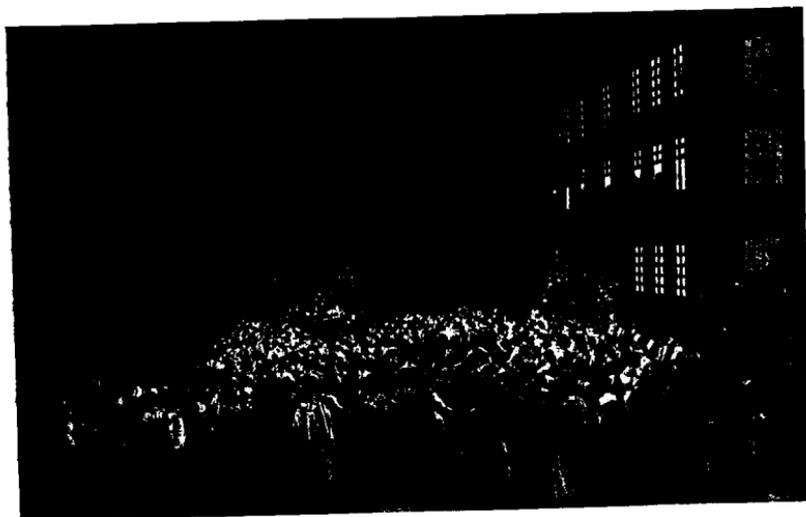
33. Prestation de serments en 1786



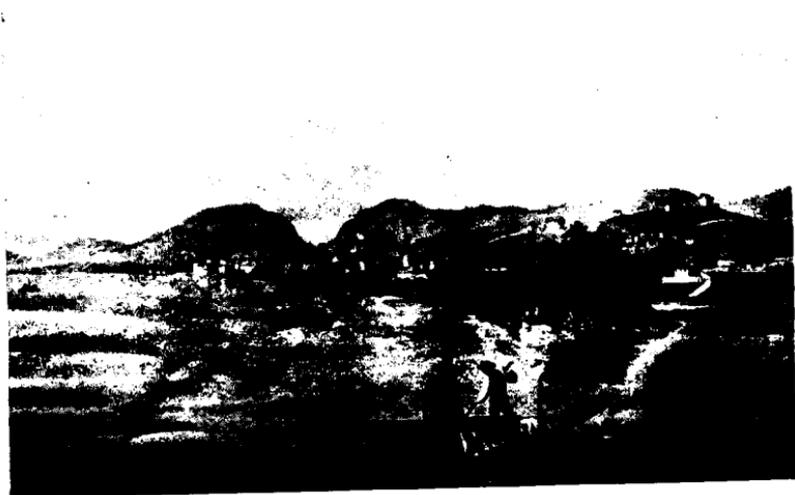
34. Frédéric-Guillaume III



35. Frédéric-Guillaume IV



36. Arbre de la liberté à La Chaux-de-Fonds



37. Neuchâtel au XVIII^e siècle

En effet, le mois d'août et les premiers jours de septembre furent activement employés par les patriotes à préparer le complot d'insurrection, surtout dans les paroisses de Cortaillod, de Bevaix, de La Béroche et du Val-de-Travers.

Tandis qu'en un banquet, auquel assistaient plusieurs membres du gouvernement, on célébrait l'anniversaire du 12 septembre, jour de notre incorporation helvétique, une troupe nombreuse d'insurgés s'approchait de la ville de Neuchâtel. Le Conseil d'État, sachant qu'il se tramait quelque chose, avait siégé toute la journée et fait barricader les abords du château.

Le mardi à quatre heures et demie du matin, le lieutenant Alphonse Bourquin, chef des insurgés, était à la porte de la ville. Le conseiller d'État de Pourtalès voulut avoir un entretien avec lui. Sa tentative fut sans succès et parfois pénible : un insurgé porta même la main sur lui. Tout ce que l'autorité obtint fut que les insurgés ne toucheraient ni à l'arsenal ni aux archives, engagement qui fut violé dès le moment de l'occupation du château.

Durant la nuit, le Conseil d'État s'était décidé à établir ailleurs le siège du gouvernement : il n'était soutenu que par un petit nombre d'hommes de la ville ; la campagne n'avait envoyé aucun secours. Après avoir envisagé de s'installer à Valangin, puis au Locle, puis refusé de s'établir à La Sagne, les membres du Conseil d'État se déterminèrent à revenir à Neuchâtel et à siéger chez leur président.

Pendant ce temps-là, le camp de Valangin se formait de royalistes — venus de toutes les parties du canton — et même de républicains modérés, adversaires de la violence. De son côté, le Corps législatif faisait tous ses efforts avec le Conseil d'État pour prévenir une effusion du sang. La Diète avait fait occuper Neuchâtel et les environs et envoyé deux représentants fédéraux pour rétablir la paix et la tranquillité.

Ils obtinrent la capitulation des rebelles et une amnistie complète pour le passé. Les patriotes évacuèrent le château le 29 septembre avec les honneurs militaires rendus par les troupes fédérales.

Les révolutionnaires, dont les chefs s'étaient retirés à Yverdon, loin d'être abattus par cet échec, se préparèrent à une nouvelle attaque. Ils attendirent que les troupes fédérales d'occupation aient quitté le canton.

Le samedi 17 décembre 1831, une troupe de patriotes, de nouveau sous la conduite d'Alphonse Bourquin, entra dans le pays par Vaumarcus, prit quartier dans les villages depuis la frontière à Cortaillod, où elle fut renforcée de tous les révolutionnaires de ces localités. Mais, attaqués la nuit suivante par les troupes du gouvernement, les patriotes durent s'enfuir au Val-de-Travers, où, attaqués derechef le lendemain, ils regagnèrent à la hâte le territoire vaudois. Les habitants qui s'étaient joints en bon nombre à la troupe de Bourquin furent désarmés les jours suivants, tandis que La Chaux-de-Fonds, dont les dispositions avaient aussi inspiré de vives craintes, l'avait été déjà le 19 décembre.

C'est ainsi que furent étouffés les mouvements insurrectionnels de 1831 et que le gouvernement reprit en mains le pouvoir.

Mais ce n'était plus le gouvernement d'avant les événements. De Pfuel, muni de pleins pouvoirs et impatienté par les avis de vingt et un conseillers d'État, âgés ou d'une nullité incontestable, eut l'idée de refondre le Conseil d'État. Il obtint la démission de tous les conseillers et reforma un nouveau Conseil, plus approprié aux circonstances, avec les meilleurs éléments du précédent.

Puis le roi institua une médaille de fidélité décernée à tous ceux qui avaient concouru à étouffer la révolution. Quelque

honorable qu'elle ait été, cette décoration contribua à perpétuer le souvenir de cette malheureuse année et à envenimer les sentiments et les passions des partis.

Les Suisses appelaient déjà ironiquement le canton-principauté « le canton royal ».

DE 1831 A 1848 : SOMBRES ANNÉES

De l'échec du mouvement révolutionnaire de 1831 à la réussite de celui de 1848, le canton-principauté traversa une période particulièrement sombre de son histoire : dix-sept années de régime sévère, car la réaction se fit sentir lourdement.

Les chefs de l'insurrection avaient quitté le pays d'eux-mêmes ou étaient bannis. Alphonse Bourquin, d'abord retiré en France, s'était exilé en Amérique ; le Dr Alphonse Petitpierre et Henri-Constant Dubois étaient morts en 1834 et 1835 dans les prisons de Neuchâtel ; le Dr Frédéric Rössinger était enfermé dans une forteresse prussienne ; l'avocat Auguste Bille, après deux ans de prison, s'établissait à Berne ; d'autres encore s'étaient découragés ou avaient même rejoint les rangs royalistes. L'opposition républicaine dans le Corps législatif était entièrement étouffée et ne devait reprendre quelque consistance que vers 1842.

Le gouvernement triomphait. Pourtant il connaissait les sentiments suisses de beaucoup de Neuchâtelois : Fritz Courvoisier n'avait-il pas courageusement écrit au commissaire de Pfuel, le 1^{er} novembre 1831 : « Nous désirons être Suisses, uniquement Suisses, et pour cela nous ferons de grands sacrifices, si on nous pousse à l'extrême [...] L'aristocratie neuchâteloise tient le plus au *statu quo*. Elle est impopulaire et l'on a

peu confiance en elle [...] Notre double situation ne peut durer. »

D'autre part, Pfuel recevait de la Bourgeoisie de Valangin, en janvier 1832, une adresse appuyée par les communes, le priant d'intervenir auprès du roi pour nous faire sortir de la Confédération. Personne n'osait s'opposer ouvertement à cette démarche. Ceux qui n'en étaient pas partisans subissaient la crainte, et les patriotes étaient paralysés par le découragement.

Le Corps législatif discuta aussi d'une adresse au roi concernant la séparation d'avec la Suisse. Cette adresse fut votée à l'unanimité moins quinze voix. Il y avait pourtant quarante-cinq députés libéraux à la séance. On peut juger, par ce vote, de l'affaiblissement de l'idée républicaine au lendemain de 1831, mais aussi du manque de courage civique de maints libéraux.

Le roi ne réagit à cette adresse qu'en chargeant son ministre à Berne de remettre une note qui fut à peine l'objet d'une discussion au sein de la Diète. On vit que cette démarche n'était prise au sérieux ni par le roi lui-même ni par la Confédération.

En 1833, soit dix-huit mois après la première demande de la Bourgeoisie de Valangin, le Corps législatif fit une nouvelle démarche à la cour de Berlin pour séparer Neuchâtel de la Suisse, mais sa députation ne fut pas des mieux reçue par le roi.

Pour contre-battre l'effet que cette députation pouvait faire à Berlin, les patriotes neuchâtelois envoyèrent une pétition, couverte de trois mille six cents signatures (la moitié du corps électoral), demandant au roi de laisser Neuchâtel canton suisse. Une pétition identique fut adressée à la Diète.

A la même époque — les députés neuchâtelois n'assistant pas aux séances de la Diète depuis plus d'une année — le canton fut sommé de les envoyer siéger à nouveau dès le 12 septembre 1833, sinon dix mille hommes de troupes entraieraient dans le pays. Le Corps législatif — convoqué — se sou-

mit, en attendant que le roi eût négocié la demande de séparation qui, comme la première fois, n'eut pas de suite. Si l'opinion publique républicaine fit des progrès de 1831 à 1848, cela est dû beaucoup plus à la politique du gouvernement dans les affaires fédérales qu'aux efforts des patriotes neuchâtelais.

Le parti républicain était tombé dans le marasme et les Bourgeoisies, qui jadis représentaient le peuple, ne remplissaient plus aucun rôle dans l'État, bien que devenues royalistes. D'autre part, le gouvernement — aristocratique — dominait le pays, ne tolérait aucun changement législatif, n'accordait que des réformes dérisoires et sévissait contre toute expression de sentiments suisses. Un particulier n'avait-il pas eu trois jours de prison pour avoir arboré un mouchoir de poche ayant la croix fédérale au centre et les armoiries des cantons sur les bords ? Dans les rixes entre royalistes et républicains, ces derniers étaient toujours poursuivis comme provocateurs.

La presse, presque inexistante pour les libéraux neuchâtelais, ne pouvait prendre leur défense, ni entretenir le feu sacré ou s'opposer ouvertement à des mesures comme le changement des couleurs de l'État ; le vieux drapeau chevronné, arboré avec raison par les patriotes de 1831, fut remplacé, le 2 mai 1836, par un mélange de couleurs neuchâteloises et prussiennes : orange, noir et blanc. Presque en même temps, le Conseil d'État interdisait certaines manifestations pour l'époque du 12 septembre, jour anniversaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération. En 1840, on interdit encore le port de bannières non autorisées, parmi lesquelles, naturellement, le drapeau suisse.

Mais rien ne put tout de même arrêter les progrès du républicanisme. Assassinats juridiques ou de rues, mises en cachots, bannissements, persécutions, procès de presse, dénis de justice,

tout fut employé en vain par la réaction pour maintenir le pays de Neuchâtel sous la domination, non seulement du roi de Prusse, mais encore d'un Conseil d'État qui, faible au moment de la première attaque de Bourquin, avait été reconstitué en octobre 1831 et rendu beaucoup plus intransigeant et puissant.

Le gouvernement croyait de son devoir de barrer la route aux idées nouvelles qui tendaient, non seulement à démocratiser les États de l'Europe, mais encore la principauté. En vertu des grands principes de la Révolution française : liberté, égalité, fraternité, la vieille Europe monarchique devait être remplacée par une jeune Europe, démocratique. C'était la lutte de la jeune liberté contre l'asservissement, celle de la jeune égalité contre les anciens privilèges. Et les partisans de ce bouleversement, très unis entre eux au-dessus des frontières, se recrutaient aussi bien à Neuchâtel, qu'en Suisse — la Suisse romande, en particulier — et dans les pays voisins.

Pour son action réactionnaire, le Conseil d'État monarchique se trouvait isolé au sein de la Confédération ; aussi, crut-il bon de se faire des alliés en soutenant les gouvernements aristocratiques partout où ils avaient été maintenus. Il forma ainsi, avec les petits cantons catholiques, une ligue de résistance contre les décisions de la Diète.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV (1840-1848)

La mort du roi Frédéric-Guillaume III survint en 1840. Son successeur, Frédéric-Guillaume IV, fit un séjour dans le pays de Neuchâtel en 1842, mais cela sans conséquence administrative ou politique. Tout au plus remarqua-t-on que le drapeau fédéral ne figurait pas dans les fêtes célébrées à l'occa-

sion de cette royale visite, la dernière d'un souverain dans la principauté-canton.

Petit à petit se constituait un parti libéral dans le pays. Un groupe de patriotes se réunissait à Neuchâtel, dans la pharmacie Humbert-Droz à la place du Marché, sous la présidence morale d'Alexis-Marie Piaget, que les royalistes eux-mêmes, avant le 1^{er} mars 1848, désignaient déjà comme chef de la future république. A La Chaux-de-Fonds, la pharmacie de Célestin Nicolet était le centre d'un autre groupe acquis aux idées nouvelles et au rattachement complet à la Suisse.

De ces groupes partaient parfois, pour le gouvernement, des pétitions, sorte de résistance légale. A l'une de ces pétitions, signée de Jeanrenaud-Besson, Fritz Courvoisier, Erhard Borel et d'autres, le gouverneur de Pfuel répondit « que la seule réponse que Sa Majesté trouve à y faire, est de vous donner le conseil de quitter un pays où vous ne pouvez pas vivre contents et heureux et où vos idées extravagantes ne peuvent que fomenter le désordre et troubler la tranquillité publique » (2 novembre 1842).

Par sa politique sur les plans intérieur et extérieur, le gouvernement, lors du Sonderbund, allait jouer un rôle dont il ne calcula pas la portée, et qui devait précipiter les événements et sa propre chute. Cette politique révolta les partisans de la Suisse. Ils se réveillèrent, grâce aussi au journal *L'Helvétie*, paraissant à Berne, qu'ils avaient adopté.

Se croyant appuyé par la cour de Prusse, et par l'Autriche et la France qui soutenaient l'alliance séparée des sept cantons catholiques, le gouvernement de Neuchâtel, d'accord avec les protestants du pays et ceux de Bâle-Ville, prit fait et cause pour cette confédération dans la Confédération. Lorsque la Diète, pour faire exécuter ses décisions, vota la dissolution du

Sonderbund par les armes, Neuchâtel refusa d'accorder son contingent. En même temps, le roi de Prusse fit proclamer neutre et inviolable sa principauté de Neuchâtel et Valangin. C'était la plus manifeste violation de l'acte de réunion de Neuchâtel à la Confédération, qu'il fût possible d'imaginer.

Au mois d'octobre 1847, des convois d'armes de Besançon à Fribourg devaient traverser le canton de Neuchâtel. Des républicains neuchâtelois l'apprirent, exercèrent une surveillance à la frontière et réussirent à détourner les convois sur le canton de Vaud. En agissant ainsi, les patriotes cherchaient à compenser l'attitude des autorités monarchiques à l'égard de la Suisse. Ils étaient indignés du refus du contingent neuchâtelois et se réjouissaient, d'autre part, de voir leur gouvernement embarrassé dans sa politique.

Le Conseil d'État, après avoir défendu les couvents et les jésuites, soutenait l'alliance séparée qui tendait à la dissolution du lien fédéral. Aussi était-on très irrité en Suisse contre le gouvernement de Neuchâtel, pour son attitude en général, pour n'avoir pas prévenu assez tôt le passage des armes sur son territoire et, surtout, pour le refus du contingent. Les Neuchâtelois, n'ayant pas voulu marcher, doivent payer, disait-on. Et la Diète leur infligea une amende de 300.000 livres (435.000 francs). Le gouvernement royaliste versa la somme, mais ce fut la République qui couvrit la dette.

L'affaire du Sonderbund provoqua, dans le pays de Neuchâtel, la constitution de deux partis extrêmes et irréconciliables : « Vive la Suisse ! » et « Vive le Roi ! », impliquant la séparation absolue avec la Prusse ou avec la Suisse. Les républicains avaient honte de la ligne de conduite dans laquelle la position ambiguë de Neuchâtel avait poussé le gouvernement.

D'autre part, cette ambiguïté de l'état politique provoquait de telles difficultés au gouvernement que l'aristocratie de Neuchâtel — avant le 1^{er} mars 1848 ! — envisagea de demander au roi de Prusse l'émancipation complète du pays. Ce changement ne pouvait être exécuté par le Conseil d'État royaliste : c'eût été la condamnation de toute sa politique depuis seize ans. L'émancipation ne pouvait venir que par une révolution.

De son côté, Pfuel avait eu l'idée saugrenue d'un partage de la Suisse en petites confédérations : Neuchâtel, protestant, aurait été uni aux sept cantons catholiques du Sonderbund.

Un congrès européen pour régler la position de la Suisse et sa constitution intérieure fut fixé à Neuchâtel. Mais les principes de la démocratie s'implantaient de plus en plus en Europe et la Révolution de février en France vint bouleverser les plans des diplomates et hâter chez nous la fin du régime royaliste.

Dans les derniers mois de 1847, le gouvernement avait créé partout des comités de défense qui dominaient même l'administration du pays. Le public avait pris l'habitude de les désigner sous le nom de comités noirs.

Les républicains leur opposèrent des comités de sûreté. Des liens plus étroits se créèrent entre eux ; un comité central provoquait partout la formation de groupes. Le 17 janvier 1848, à La Chaux-de-Fonds, une réunion de patriotes de toutes les parties du pays avait abandonné l'idée de demander à la Diète d'occuper le canton et de créer ainsi un fait accompli qui eût permis de le soustraire ensuite entièrement à la domination prussienne. On y avait décidé de former une organisation cantonale pour gagner, par une sage propagande, la majorité du pays à la cause de l'émancipation. Une seconde réunion avait été fixée au mercredi 1^{er} mars.

LA RÉVOLUTION DU 1^{er} MARS 1848

L'abdication de Louis-Philippe et la proclamation de la République en France le 24 février firent fermenter les esprits dans le canton-principauté. Les patriotes neuchâtelois suivaient les événements avec un intérêt passionné, tandis que les royalistes, dont les comités de défense siégeaient souvent, étaient inquiets et, quoique pleins de l'espoir d'un redressement de la situation en France, montaient la garde chaque nuit dans les principaux centres. Le gouvernement recommanda la prudence aux comités de défense, pour ne pas irriter les populations, et délégua le maire de Valangin, Alexandre de Chambrier, conseiller d'État, au point le plus menacé : La Chaux-de-Fonds.

Dès le dimanche 27 février, une grande effervescence régnait parmi les patriotes : l'heure paraissait venue. Mais les chefs républicains du Locle et de La Chaux-de-Fonds, voulant attendre les résolutions de l'assemblée cantonale convoquée pour le 1^{er} mars, décidèrent d'empêcher les manifestations de la rue. Ce ne fut guère possible, mais tout se calma dans la nuit.

La fermentation augmenta le lundi 28. Les ateliers restèrent à peu près fermés et les hommes circulaient avec des écussons et des croix fédérales à leurs chapeaux.

Pour maintenir la tranquillité à La Chaux-de-Fonds et empêcher une prise d'armes, les républicains proposent au comité de défense royaliste de former une garde mixte pour la nuit. Sans instructions de Neuchâtel, ce dernier accepte, après de longs pourparlers, d'organiser pour le soir « une garde de surveillance non armée, composée de citoyens des deux opinions... » C'était une première capitulation du comité royaliste.

Le mardi 29 allait être une journée décisive. Fritz Cour-

voisier avait fait convoquer secrètement, pour huit heures du matin, à la Petite Fleur de Lys, une trentaine d'hommes sûrs afin de s'occuper de l'organisation militaire. On craignait, en effet, que les royalistes de La Sagne et des environs de La Chaux-de-Fonds ne tentassent un coup de main. A cet effet, le comité patriotique de La Chaux-de-Fonds avait décidé, le lundi soir, d'avancer d'un jour la révolution. Il en avisa les patriotes loclois ; mais ces derniers avaient pris les devants en fixant, dans la nuit, un drapeau fédéral à la chaîne d'un réverbère de la Fleur de Lys, et posté des hommes pour le défendre. Ils obtenaient, un peu plus tard, l'abdication du comité de défense royaliste en échange de l'engagement « qu'ils maintiendront l'ordre et la tranquillité publique, et feront respecter la sûreté des personnes et des propriétés ».

A neuf heures et demie paraissait la proclamation suivante :

Habitants du Locle,

Une révolution pacifique vient de s'accomplir dans notre localité.

Les pouvoirs civils et militaires viennent d'être remis entre nos mains. Nous en usons de suite pour vous recommander le calme et l'ordre, qu'au besoin nous saurons maintenir.

Voici notre programme :

Oubli du passé ;

Respect des personnes et des propriétés ;

Ordre fondé sur la liberté.

Le Comité :

Henry Grandjean. — David Perret, fils. — Auguste Lambelet. — Auguste Leuba. — Édouard Girod.

A La Chaux-de-Fonds, les militaires, dont trois officiers

seulement, réunis par Fritz Courvoisier, prennent l'engagement « d'être fidèles à la République et canton de Neuchâtel, de s'y dévouer corps et biens, et d'observer strictement la discipline militaire de la Confédération suisse, notre chère patrie ». Ils acclament Fritz Courvoisier comme commandant en chef et constituent des compagnies.

Tandis que la révolution s'organise militairement, le comité patriotique entre en discussion, à l'hôtel de ville, avec le comité de défense présidé par Chambrier. La foule s'amasse sur la place et arbore un drapeau fédéral au moment où deux délégués du Locle apportent l'acte d'abdication des autorités locales au comité patriotique de La Chaux-de-Fonds. Un instant après, une voix proclame du haut du perron de l'hôtel de ville : « Le comité de défense ne veut rien entendre ; il faut donc, pour faire pression sur lui, que tous les républicains viennent sur la place, mais sans armes. » On comprend : « Aux armes ! » Ce cri est aussitôt répété et bientôt deux à trois cents hommes armés et équipés se trouvent réunis sur la place.

Les membres du comité de défense sont alors déclarés prisonniers et signent leur abdication. Après quoi, on procède à domicile au désarmement des royalistes.

Dans l'après-midi, sur les nouvelles venues du Locle et de La Chaux-de-Fonds, la révolution est aussi proclamée aux Brenets et dans le Val-de-Travers, et les patriotes du Vignoble et du Val-de-Ruz se préparent à l'action.

A Neuchâtel, dans une séance qui prend fin à deux heures du matin, le Conseil d'État décide de ne pas résister à la révolution, licencie la garde soldée et quitte le château, comme en 1831, en faisant appel à l'assistance fédérale par une note au Directoire alors à Berne.

Tandis que, dans le canton, se déroulait cette journée déci-

sive du 29 février, au Val de Saint-Imier où tant de proscrits neuchâtelois avaient trouvé asile depuis les troubles de 1793, Ami Girard, de Renan, prévenu que la révolution a commencé, organise un contingent. Il dispose d'environ deux cent cinquante hommes, qu'il dirige par la Cibourg vers La Chaux-de-Fonds où, par une tourmente de neige, ils arrivent à trois heures du matin.

Pendant que sa troupe se réconforte, Ami Girard expose à ses officiers que l'objectif du mouvement est de marcher sur Neuchâtel. Acclamé avec enthousiasme comme leur chef, il se rend à l'hôtel de ville, puis chez Fritz Courvoisier, où il s'étonne qu'on n'ait pas encore songé à descendre à Neuchâtel. En effet, la révolution avait eu, jusque-là, un caractère local et les chefs républicains des Montagnes se préoccupaient plus de se mettre en état de défense contre les troupes royalistes que de renverser le gouvernement. Ami Girard insiste pour un départ immédiat. « Les hommes de l'Erguel, dit-il, ne sont pas venus pour faire un service de sûreté à La Chaux-de-Fonds, mais pour s'emparer du château ; si ce but n'est pas atteint, ils s'en retourneront chez eux. »

Les comités locaux chargent les chefs militaires d'examiner la question, et, à sept heures trois quarts, avec l'assentiment de Fritz Courvoisier, la marche sur Neuchâtel est décidée.

Mais Fritz Courvoisier, se souvenant qu'en 1831 le mouvement républicain avait échoué faute d'un gouvernement provisoire, ne veut renouveler la prise du château qu'à la condition d'y entrer avec un gouvernement. On lui donne l'assurance, par écrit, que ce gouvernement sera nommé dans l'assemblée générale prévue dans l'après-midi du 1^{er} mars et qu'il rejoindra aussitôt la troupe en marche.

A dix heures du matin, cinq à six cents hommes de La Chaux-de-Fonds et deux à trois cents du Val de Saint-Imier,

avec un drapeau suisse et sous la direction de Fritz Courvoisier et d'Ami Girard, se mettent en marche, accompagnés des vœux d'une foule nombreuse. La neige tombait par rafales, entre lesquelles, de temps à autre, le soleil apparaissait. Deux triangles frayaient le chemin dans un mètre de neige en rase campagne ; deux chars de victuailles suivaient la troupe.

Vers midi, on s'arrête quelques instants à la Vue-des-Alpes, puis la descente sur le Val-de-Ruz commence. Une centaine de patriotes de cette vallée rejoignent la colonne. A Malvilliers, on s'empare d'une troupe de royalistes revenant du camp qu'on avait tenté de former à Valangin. Dans ce dernier lieu, on saisit deux pièces de canon, puis la colonne continue sa marche jusqu'à Pierrabot, où elle fait une longue halte à cinq heures et demie pour attendre le gouvernement provisoire qui doit avoir été nommé et cependant n'arrive pas. Le temps passe, les hommes ont faim et froid, sont mouillés. Les chefs décident de ne plus attendre, car la nuit tombe. La marche reprend et, quelques instants plus tard, Neuchâtel, ville silencieuse et peu éclairée, doit préparer des cantonnements pour la troupe qui l'envahit, tandis qu'une compagnie monte au château qu'elle prend sans résistance. Il est sept heures du soir lorsque le garde-arsenal remet les clefs « au nom du Conseil d'État de Sa Majesté ».

Deux heures plus tard, les sept membres présents du gouvernement provisoire, sous la présidence d'A.-M. Piaget, s'installent dans la salle du Conseil d'État au château et se mettent à l'œuvre. Les coups d'essai de ces gouvernants improvisés furent heureusement des coups de maître.

Une première proclamation, rédigée par Piaget, annonce aux Neuchâtelois l'événement qui vient de se produire : « Le peuple neuchâtelois a enfin reconquis ses droits ; la République

a été proclamée, et désormais nous n'aurons plus deux patries. Un gouvernement provisoire a été nommé ; une assemblée nationale sera convoquée, et le Neuchâtelois, appelé à se gouverner lui-même, écrira sa constitution. » Ont signé : Alexis-Marie Piaget, avocat, président, Louis Brandt-Stauffer, L.-Édouard Montandon, Georges Dubois, Henry Grandjean, Erhard Borel, Louis Sandoz-Morthier.

Une autre proclamation, proposée par Fritz Courvoisier, remercia, au nom du pays, les troupes républicaines de leur belle attitude.

En cette nuit du 1^{er} au 2 mars, le gouvernement provisoire demanda au Conseil d'État de S. M. le roi de Prusse de lui remettre l'acte d'abdication de ses pouvoirs et s'empessa d'informer le Directoire helvétique de l'avènement de la République et de réclamer l'envoi de commissaires fédéraux. Le Conseil d'État royaliste avait fait appel à l'intervention fédérale, vingt-quatre heures auparavant. Il s'agissait de savoir maintenant lequel des deux gouvernements l'autorité fédérale reconnaîtrait.

Les anciens membres du Conseil d'État faisant des difficultés pour signer leur abdication, ils furent faits prisonniers et enfermés dans un salon du château. Cette arrestation causa une grande stupeur au chef-lieu. La révolution était entièrement consommée dès cet instant et la Confédération n'avait plus aucun motif d'hésiter à reconnaître le nouveau régime. Le 3 mars, lorsque les commissaires fédéraux furent reçus solennellement au château, Piaget leur souhaita la bienvenue en disant : « La Royauté vous avait appelés à son secours ; c'est la République qui vous reçoit. »

Le même jour, le ministre prussien Sydow quittait Neuchâtel.

La joie des patriotes fut très grande ; beaucoup d'entre eux voyaient se réaliser le rêve de toute leur vie ; et cela dans des conditions finales relativement faciles et sans effusion de sang. Une ère nouvelle s'ouvrait pour les Neuchâtelois : « le soleil de la liberté » s'était enfin levé.

Le succès de la révolution détermina, comme toujours, l'adhésion de nombreux hésitants.

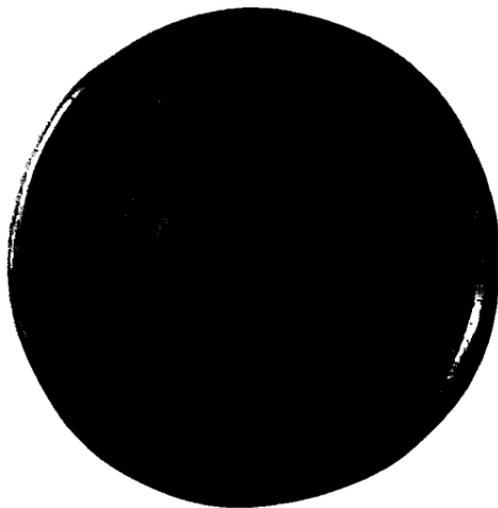
Dès le 3 mars, les démonstrations publiques prennent un caractère général : le chef-lieu est envahi de citoyens de toutes les parties du canton ; on fraternise, on s'embrasse, on acclame la République et la patrie suisse. Le canon tonne tandis que les commissaires fédéraux, au château de Neuchâtel, reconnaissent officiellement la République, puis visitent les Montagnes et le Val-de-Travers, où partout un accueil vibrant et patriotique les attend.



38. Alexandre Berthier



39. Georges de Rougemont



40. Grand sceau de la Confédération (1815)



41. La Chaux-de-Fonds vers 1835



42. Alphonse Bourquin



43. Frédéric Ræssinger



44. Arrivée de Bourquin et de ses alliés (1831)



45. Auguste Bille



46. Ami Girard



47. Fritz Courvoisier à Pierrabot (1^{er} mars 1848)



48. Reprise du château de Neuchâtel (4 septembre 1856)

VI

LES PREMIERS PAS DE LA JEUNE RÉPUBLIQUE

A l'arrière-plan des manifestations de joie d'un peuple heureux, oubliant des maux longtemps endurés et goûtant l'ivresse de la liberté conquise, se préparaient les luttes de la vie pratique et, pour le gouvernement provisoire, une lourde tâche de reconstruction dans des conditions particulièrement difficiles.

S'il avait, pour le soutenir dans sa marche en avant, un peuple en majorité républicain, il avait, par contre, en face de lui des adversaires puissants : la noblesse, le clergé, les autorités bourgeoises de Neuchâtel et de Valangin, ainsi que des fonctionnaires du régime déchu avec tous leurs tenants et aboutissants. La plupart d'entre eux, liés par serment au roi, considéraient les acteurs de la révolution comme des usurpateurs.

De plus, des troubles assez graves éclatèrent, provoqués par des royalistes qui, revenus de la stupeur du premier moment, s'agitaient un peu partout. Plus de mille cinq cents patriotes se levèrent au signal du gouvernement et, sous les ordres d'Ami Girard, procédèrent au désarmement de La Sagne, des Ponts et du Locle. Le Directoire mit de piquet des troupes bernoises et vaudoises et, devant ce déploiement de forces, les royalistes se tinrent tranquilles.

Il y eut aussi à tempérer le zèle excessif de certains répu-

blicains qui voulaient humilier les vaincus, châtier leurs adversaires, faire table rase de tout ce qui avait appartenu à l'ancien régime et mettre en accusation le dernier Conseil d'État pour faire supporter à ses membres l'amende infligée à Neuchâtel après le Sonderbund.

Depuis l'arrestation du Conseil d'État, l'âme de la résistance avait passé dans les autorités de la ville de Neuchâtel qui faisaient une opposition plus ou moins ouverte au nouveau régime. Le gouvernement provisoire sévit en suspendant ces autorités et en désignant une autre administration municipale.

Au milieu de toutes ces difficultés, qui assaillaient la jeune République, la première chose à faire consistait à donner une base régulière au nouveau régime par l'élection d'une Constituante, qui deviendrait plus tard le premier Grand Conseil.

La Constituante se réunit le 5 avril. Elle comptait quatre-vingt-neuf députés tous républicains et un seul royaliste. Les partisans de l'ancien régime avaient déserté le scrutin, sauf sur les Montagnes de Travers. Piaget y présenta un projet de constitution qui, après l'exposé de principes généraux, prévoyait un Grand Conseil, un Conseil d'État, un tribunal cantonal, des tribunaux de districts et des juges de paix, des communes, la division du canton en six districts avec un préfet à la tête de chacun d'eux, la création d'une banque cantonale.

La question financière agita beaucoup les esprits. Le gouvernement provisoire n'avait trouvé que vingt mille livres environ dans la caisse de l'État ; aussi quelques-uns de ses membres pourvurent-ils de leur poche aux premiers besoins de la République. En outre, la dette publique s'élevait à plus de deux millions de francs, y compris l'amende payée lors du Sonderbund.

Le jour même de la réunion de la Constituante, le roi de Prusse adressait aux Neuchâtelois des lettres patentes par les-

quelles, « vu l'état actuel de l'Europe qui entravait l'effet de ses sentiments de bienveillance pour notre pays, et tout en approuvant l'abstention pratiquée jusqu'ici par ses fidèles sujets », il les autorisait « à ne prendre conseil que de la position et du bonheur de leur pays, sans se laisser arrêter par les liens qui les attachent à lui ».

Cette lettre permit aux membres de l'ancien gouvernement de déclarer qu'ils se trouvaient déchargés des fonctions de conseillers d'État, qu'ils devenaient de simples citoyens et réclamaient, en conséquence, leur mise en liberté. Ce qui eut lieu aussitôt.

L'adoption de la Constitution et l'acceptation de la Constituante comme premier Grand Conseil, le 30 avril, termina la première phase de la révolution et marqua la consécration de droit du nouveau régime. En effet, les acceptants avaient une majorité de près de mille cinq cents voix. Il n'était plus possible de prétendre qu'une minorité républicaine violentait les sentiments royalistes d'une majorité. Le peuple neuchâtelois en personne venait de faire acte de souveraineté, comme il l'avait fait par l'entremise du tribunal des Trois-États en 1707. La démocratie était devenue majeure. Aussi la Diète put-elle, le 10 juillet 1848, donner sa garantie à la première Constitution républicaine.

La République, après avoir fait table rase de tout ce qui constituait l'ancien régime, dut se mettre à reconstruire ; mais les traditions et les coutumes, les besoins financiers, etc., l'obligèrent parfois à utiliser des matériaux de ce qu'elle avait démoli. La tâche du premier Conseil d'État fut considérable. Piaget s'occupait de doter le pays des lois civiles et pénales, Brandt-Stauffer asseyait les finances, Georges Dubois organisait le militaire, Louis-Édouard Montandon dirigeait les travaux

publics, C.-L. Jeanrenaud-Besson assainissait le régime communal, Aimé Humbert préparait des lois sur l'instruction publique et Jean Steck élaborait la loi ecclésiastique.

De leur côté, les royalistes, qui n'avaient pas perdu l'espoir de rétablir le régime déchu, ne restaient pas oisifs. Leurs chefs stimulaient leurs partisans tout en demandant à Berlin d'intervenir. La Prusse travailla les cabinets européens en faveur de ses revendications sur Neuchâtel et donna l'ordre à la chancellerie de sa légation à Berne, de ne pas légaliser les actes qui portaient la signature des nouvelles autorités neuchâteloises.

Le Conseil fédéral prit occasion de ce fait pour adresser, le 8 novembre 1849, au ministre de Prusse une note exprimant le désir d'acheminer vers une solution amiable la question de Neuchâtel. Il lui fut répondu que la légalisation des actes neuchâtelois serait autorisée de nouveau dès que le gouvernement légitime de la principauté aurait été rétabli.

Cet insuccès diplomatique du Conseil fédéral réchauffa le zèle des royalistes. Connaissant la présence du prince royal de Prusse à Bade et du roi à Hechingen, une délégation de royalistes neuchâtelois se rendit auprès d'eux pour demander que l'armée prussienne, alors à proximité du Rhin, vienne délivrer Neuchâtel. On leur répondit que c'était impossible en ce moment, mais qu'on saisisait la première occasion pour rétablir la situation.

Le régime républicain était-il réellement soutenu par la majorité du Canton ?

Afin de prouver le contraire, les partisans du roi de Prusse se rendirent environ trois mille à une assemblée de la Bourgeoisie de Valangin, à Engollon, le 8 juin 1849. Cette manifestation parut d'autant plus importante que cette Bourgeoisie représentait depuis fort longtemps l'esprit libéral montagnard.

Mais ces trois mille participants ne formaient pas même le tiers des membres de la Bourgeoisie : les républicains s'étaient généralement abstenus d'assister à cette réunion.

Une autre occasion de se compter fut, pour les royalistes, le renouvellement du Grand Conseil, le 28 mars 1852. Malheureusement pour eux, ils se divisèrent : les uns voulaient la lutte électorale, les autres, l'abstention du scrutin. Résultat : ils n'obtinrent que quatorze sièges sur quatre-vingt-huit !

La Prusse, de son côté, poursuivait ses démarches pour reconquérir Neuchâtel. Un protocole fut signé le 24 mai 1852 à Londres, par lequel l'Angleterre, l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie s'engageaient « à s'entendre [...] pour [...] amener la Confédération helvétique à tenir compte des stipulations internationales en vertu desquelles la principauté de Neuchâtel a été admise, sous la garantie de l'Europe, à devenir l'un des cantons suisses ».

Ce protocole, plus menaçant en apparence qu'en réalité, n'était qu'une politesse faite au roi de Prusse. Le parti royaliste ne s'en servit pas moins comme d'un atout important dans son jeu lors d'une nouvelle assemblée de la Bourgeoisie de Valangin, le 6 juillet 1852. On y voulut faire défiler six mille royalistes dans le pré de la Bourgeoisie de Valangin ; il n'y en eut guère plus de deux mille cinq cents, tandis que les républicains qui avaient organisé une contre-manifestation entre Valangin et Boudévilliers, au-dessus du pré de la Bourgeoisie, se trouvèrent huit mille, avec des centaines de bannières, pour voter deux résolutions :

I. Le peuple neuchâtelois [...] déclare [...] qu'il veut rester suisse et rien que suisse ; qu'il veut la République neuchâteloise...

II. Le peuple neuchâtelois demande [...] de [...] faire cesser

l'agitation contre la République et [...] la convocation immédiate du Grand Conseil.

C'était la réponse au protocole de Londres. Puis, le 30 juillet, le Grand Conseil réuni décréta la suppression de la Bourgeoisie de Valangin.

DERNIER SOUBRESAUT DE LA RÉACTION

Malgré les manifestations successives qui démontrèrent la force grandissante de la jeune République, ses adversaires ne désarmaient pas. Au contraire, les obstacles les stimulaient et les invitaient à lutter tant qu'ils n'avaient pas été déliés de leur serment de fidélité au roi de Prusse. De plus, une fâcheuse division, qui s'était glissée parmi les républicains pour des questions de tracés de chemins de fer, entretenait leur espoir de restauration de l'ancien régime.

A la faveur de cette division et de l'effervescence qu'elle provoqua dans tout le pays, un certain nombre de royalistes étaient entrés au Grand Conseil aux élections de mars 1856. Les chefs royalistes crurent alors qu'un mouvement insurrectionnel aurait chance d'aboutir. Ils se persuadèrent que, pour obliger la Prusse à s'occuper d'eux, rien ne vaudrait mieux qu'une prise d'armes de leur part. Ils convinquirent le lieutenant-colonel Fritz de Pourtalès-Steiger, habitant la Mettlen près de Berne, d'être leur chef militaire. Quoique sans enthousiasme pour ce mouvement, Pourtalès, après avoir eu des contacts à Berlin, où il ne rencontra aucun encouragement effectif, accepta de tenter l'aventure.

Le plan consistait en deux actions simultanées. Les hommes

du Bas s'empareraient du château de Neuchâtel et ceux des vallées des Ponts et de La Brévine envahiraient Le Locle, puis La Chaux-de-Fonds avec l'appui des royalistes des Éplatures, des Planchettes et du Valanvron.

Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1856, le château fut pris et quatre membres du Conseil d'État faits prisonniers. Neuchâtel, en se réveillant, vit de nouveau flotter les couleurs prussiennes et put lire la proclamation suivante : « Vive le Roi ! Le drapeau du Roi flotte de nouveau sur le Château de nos Princes. Neuchâtelois ! rendons grâce à Dieu ! — A moi, les fidèles ! » Le lieutenant-colonel de Meuron avait signé cette pièce.

Au Locle, les choses se passèrent aussi selon le plan, ainsi qu'à La Sagne et à La Brévine. Mais ce furent là les seuls succès qu'enregistrèrent les chefs royalistes.

Au premier moment, parmi les républicains, personne ne voulut croire à un mouvement insurrectionnel ; cependant, tous en même temps, partout, prirent les armes. L'alarme avait été difficile à donner : les fils du télégraphe ayant été coupés. Mais, bientôt, quatre à cinq cents hommes de La Chaux-de-Fonds, sous le commandement d'Ami Billon, vont délivrer Le Locle, puis La Sagne, tandis qu'une deuxième colonne, conduite par Numa Morel, part de La Chaux-de-Fonds dans la direction de la Vue-des-Alpes avec Valangin comme objectif.

Les royalistes, fuyant Le Locle, passent la Tourne, se heurtent à Peseux à un poste de républicains, échangent des coups de feu qui font des morts et continuent leur marche sur Neuchâtel où ils s'enferment dans le château.

La troupe républicaine des Montagnes, de mille hommes environ, à la poursuite des royalistes, et la colonne du Val-de-Travers, de quatre cent dix hommes, se rejoignent près de

Montmollin et désignent le colonel Denzler en qualité de commandant en chef.

Vers sept heures du soir, toutes les troupes républicaines se groupèrent dans la région de Rochefort à Peseux et de Colombier et Auvernier, pour y passer la nuit.

Le Conseil fédéral, sitôt prévenu des événements de Neuchâtel, envoya deux commissaires qui arrivèrent à huit heures du soir et invitèrent les chefs insurgés à mettre en liberté les membres du Conseil d'État et à licencier leurs troupes. Des pourparlers eurent lieu durant la nuit entre les commissaires fédéraux et Pourtalès et Meuron, chefs des troupes royalistes. Ces derniers voulaient bien acquiescer aux deux demandes, mais refusaient de quitter le château sans armes.

Cependant, Denzler, ignorant ces pourparlers, prend ses mesures pour la reprise du château. A trois heures du matin, ses troupes se mettent en marche et atteignent sans encombre le jardin du Prince où un abatis d'arbres obstrue la route. L'attaque du château commence et les barricades dressées par les royalistes cèdent sous une vive fusillade. Mais, bientôt, sur la principale barricade, un drapeau blanc est hissé : la garnison se rend, les chefs ont pris la fuite. « Le château est à nous ! en avant ! » s'écrient les républicains. On se précipite et, malheureusement, dans l'excitation du moment, de regrettables actes de violence se produisent. Des royalistes sont tués, y compris le capitaine Fabry. Peu d'heures après, un autre acte blâmable fut le sac de l'imprimerie de la *Feuille d'avis* qui avait lancé la proclamation royaliste. Mais, après cela, les républicains reprirent leur sang-froid et jouirent de leur triomphe. En moins de vingt-quatre heures, l'insurrection avait été étouffée. Cinq cent trente prisonniers étaient enfermés au château.

Cette action valut aux républicains neuchâtelois les félici-

tations de la Suisse entière. Une colonne de Fribourgeois, Vaudois et Genevois accourut à Neuchâtel et aux Montagnes pour offrir des drapeaux et des coupes. En tête des Genevois marchait le D^r Rössinger, un des martyrs de 1831. On a appelé ces journées des 19 et 20 octobre 1856, la Fête des drapeaux.

LA SOLUTION DE LA QUESTION DE NEUCHÂTEL

La contre-révolution manquée des royalistes activa, en somme, la solution de la question de Neuchâtel. Le fait que les républicains avaient réprimé l'insurrection de leurs propres forces était d'une importance capitale. Les progrès considérables que faisait en Europe le principe de la souveraineté populaire, inquiétaient les cabinets des puissances. Aussi l'Assemblée fédérale s'empressa-t-elle de décréter que les républicains neuchâtelois avaient bien mérité de la patrie, et le Conseil fédéral décida-t-il d'ouvrir une enquête pénale contre les insurgés. Le roi de Prusse, dont l'honneur avait été engagé à la légère par ses partisans — qu'il les eût encouragés ou non — ne pouvait pas les abandonner sans autre aux condamnations dont ils étaient menacés. Sentant fort bien, comme chacun, du reste, qu'il ne pouvait plus être question de détacher Neuchâtel de la Suisse, ni de le replacer dans l'état de canton-principauté, Frédéric-Guillaume IV, embarrassé, demanda la médiation de Napoléon III. Il ne restait plus qu'à consacrer, par un traité européen, le fait accompli de la révolution neuchâteloise et à donner, peut-être, au roi de Prusse des compensations raisonnables qu'il pouvait exiger.

Au préalable, une difficulté devait être écartée. Le roi de Prusse n'admettait pas que ses partisans neuchâtelois, coup-

bles, d'après la loi suisse, fussent traités en criminels pour avoir été les défenseurs de ses droits légitimes. Il réclama donc la mise en liberté des prisonniers. L'Angleterre lui conseilla d'offrir en échange la renonciation à ses droits de souveraineté. Il refusa, exigeant avant tout l'annulation du procès. De son côté, le Conseil fédéral ne voulait pas se dessaisir de son gage — les prisonniers royalistes — tant que l'indépendance complète de Neuchâtel ne serait pas reconnue.

La diplomatie européenne s'agita pendant plusieurs mois autour de ce problème ardu. Napoléon III conseilla de mettre les prisonniers en liberté, promettant de s'interposer pour faire régler la question d'une manière satisfaisante dans la conférence diplomatique qui devait s'ouvrir à Paris, à la suite de la guerre de Crimée. Mais le Conseil fédéral maintint son point de vue et demanda que l'Angleterre fût associée à l'œuvre de médiation.

Napoléon III, piqué de voir qu'on n'avait pas en lui une confiance absolue, se mit alors à jouer un double jeu. Tout en informant le Conseil fédéral qu'il ne s'occuperait plus de l'affaire, il excita la Prusse à déclarer la guerre à la Suisse afin de l'effrayer. Le Conseil fédéral ne s'en laissa pas imposer, bien que, le 29 novembre, dans son discours du trône, le roi de Prusse menaçât, en cas d'échec d'une intervention des puissances, de faire appel à son peuple pour soutenir l'honneur de la couronne. Le 2 janvier 1857, ses troupes devaient être à la frontière helvétique.

En Suisse, l'opinion, énervée par toutes ces lenteurs et ces intrigues, accueillit avec frémissement les menaces de la Prusse. Un enthousiasme indescriptible pour la cause de Neuchâtel s'empara de tout le pays. L'Assemblée fédérale, animée d'un esprit héroïque, décida, le 20 décembre, de mettre sur pied deux divisions et, le 26, de nommer Dufour général en chef.

C'est en ce moment d'angoisse nationale qu'Amiel composa *Roulez, tambours*.

Par une saison des plus rigoureuses, les troupes suisses s'échelonnèrent sur le Rhin de Bâle à Romanshorn. Neuchâtel avait fourni le bataillon 23, la compagnie de carabiniers 64 et la compagnie de guides 6. Les Neuchâtelois demandèrent d'être les premiers au feu.

L'attitude ferme de la Suisse fit impression sur les puissances. Napoléon III comprit qu'il devait abandonner son double jeu. Il informa le Conseil fédéral, à titre très confidentiel, que, sous l'apparence d'une libération des prisonniers sans condition, le roi de Prusse se désisterait. L'Assemblée fédérale décida, par conséquent, d'arrêter le procès et fit conduire les quatorze principaux inculpés à Pontarlier dans la nuit du 17 au 18 janvier 1857. Cette dernière solution permettait de recommencer le procès contre eux si la parole donnée n'était pas tenue. Les troupes fédérales furent licenciées.

La Conférence de Paris, à cause des lenteurs calculées de la Prusse, ne s'ouvrit que le 5 mars. Les principales prétentions du roi de Prusse étaient les suivantes : maintien de son titre de prince de Neuchâtel et comte de Valangin ; indemnité de deux millions de francs pour le rachat de sa liste civile ; interdiction de mettre à la charge des royalistes des frais spéciaux pour leur insurrection, etc.

Comme le maintien du titre n'impliquait la reconnaissance d'aucun droit, le roi fut laissé libre de continuer à le porter. Quant à l'indemnité, celle-ci ayant été réduite à un million par la conférence, le roi déclara qu'il y renonçait. Les autres points furent réglés facilement.

Le 20 avril, le traité reconnaissant l'indépendance complète de Neuchâtel fut adopté par la conférence. Le Conseil fédéral le

ratifia le 28, mais le roi de Prusse y mit beaucoup moins d'empressement. Le traité fut toutefois signé le 26 mai à Paris et approuvé en juin par toutes les parties contractantes.

Dès lors, Neuchâtel se trouva définitivement compris dans la Confédération suisse et ses destinées allaient suivre naturellement le cours que sa situation géographique avait marqué de tout temps et que l'histoire avait précisé et consacré.

Avec les années, la distinction entre républicains et royalistes s'effaça et l'on n'eut plus que des citoyens — adversaires parfois, mais plus jamais ennemis ! — pour assurer le développement calme et régulier des institutions du pays et permettre au vingt et unième canton de la Confédération de remplir dignement son rôle dans la famille suisse.

VII

LE NOUVEAU RÉGIME

ASSIMILATION A LA SUISSE

L'entrée définitive de Neuchâtel dans la Confédération, son adhésion, quelques mois plus tard, à la constitution fédérale, révisée en 1874, devaient naturellement entraîner des modifications dans les habitudes et les institutions neuchâtelaises. L'adaptation à la vie fédérale dut s'accomplir dans les domaines les plus divers.

Ce fut d'abord l'adoption du franc français pour unité monétaire (17 mai 1850) ; puis une première loi sur les poids et mesures (23 décembre 1851) n'admit pas encore — malgré la préférence exprimée par Neuchâtel et Vaud — le système métrique. Ce dernier n'apparut dans la loi qu'en 1868 et son emploi unique ne fut consacré qu'à partir de 1874.

Ce fut enfin l'adaptation à la législation suisse relative à l'armée, aux postes, aux douanes, aux chemins de fer, à la navigation, etc., et la participation des Neuchâtelois aux mobilisations militaires de 1857, 1870, 1914 et 1939.

VIE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

Sur le plan intérieur, le citoyen neuchâtelois possède dès lors des droits politiques assez étendus : droit d'initiative,

referendum facultatif, suffrage universel, complété, dès 1892, par l'élection selon le système de la représentation proportionnelle. Les partis se constituèrent surtout après l'insurrection royaliste de 1856. Le parti républicain prit le nom de radical ; les anciens royalistes furent à l'origine du parti conservateur ou libéral. Dans le dernier quart du XIX^e siècle, apparaît, parmi la classe ouvrière des centres horlogers des cantons de Neuchâtel et de Genève, la première phase du mouvement socialiste, alors appelé grutléen. A l'aile gauche du parti socialiste a surgi, depuis quelques années, une fraction de tendance communiste. La proportionnelle favorisant l'éclosion et la représentation de groupements d'une certaine consistance, d'autres tendances ont pu, plus ou moins longtemps, se manifester au sein de l'autorité législative.

Au-dessus et en dehors des partis politiques, diverses Églises se partagent la masse des fidèles, chacune pratiquant son culte avec une entière liberté et un bel esprit de tolérance. L'école publique, elle-même, est neutre au point de vue confessionnel.

En 1873, après l'adoption d'une nouvelle loi ecclésiastique rédigée par Numa Droz, un bon nombre de protestants, craignant pour l'unité de doctrine dont l'Église avait joui jusqu'alors, fondèrent l'Église évangélique indépendante de l'État. Depuis 1874 les deux Églises nationale et indépendante vivaient côte à côte. La revision d'articles de la constitution dans le sens de la séparation de l'Église et de l'État, en 1941, facilita la fusion des deux communautés religieuses, qui devint effective en 1943.

VUE CAVALIÈRE SUR L'ÉVOLUTION DU PAYS

Si un Neuchâtelois de 1848 — royaliste ou républicain ! — pouvait revenir dans l'ex-principauté-canton, que verrait-il ?

A première vue, l'aspect général du pays lui paraîtrait sensiblement le même. Toutefois, en y regardant de plus près, il remarquerait pourtant de grandes modifications. Mais il ne lui viendrait pas à l'idée, même s'il était le plus farouche admirateur du régime issu des événements de 1848, d'attribuer exclusivement à la démocratie tous les changements et les progrès réalisés durant les cent dernières années.

En effet, à côté d'idées nouvelles et de conceptions modernes de la vie publique et politique, la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e ont vu apparaître des inventions techniques qui ont transformé profondément l'existence de la plupart des peuples de la terre. Les Neuchâtelois ont naturellement marché avec le temps, subissant, certes, les influences extérieures, mais les assimilant à leur tempérament propre et les soumettant à leur jugement.

Imaginons maintenant que notre homme de 48 survole en avion tout le pays de Neuchâtel. De quoi sera-t-il frappé ? Il remarquera d'abord que les rives du lac se sont déplacées. La correction des eaux du Jura, entreprise de 1868 à 1890, a abaissé de deux mètres environ le niveau du lac de Neuchâtel et modifié ainsi le contour de ses grèves et l'emplacement des ports et débarcadères. Les terrains exondés ont été cultivés ou destinés à l'extension des localités riveraines, ou encore, depuis peu, occupés par des plages et des maisonnettes d'été qui nous reportent presque au temps des lacustres.

Puis, il constaterait la diminution des surfaces cultivées en

vignes. L'apparition du phylloxéra en 1877 et d'autres maladies cryptogamiques qui surgirent plus tard, découragèrent plusieurs vigneronniers qui ne remplacèrent plus les ceps atteints et détruits. D'autre part, l'agrandissement des villes et des villages du Vignoble est aussi une des causes principales de la disparition d'un tiers de l'étendue consacrée à la culture du raisin.

Du côté de la campagne, par une belle journée d'août, notre visiteur remarquerait dans toutes nos vallées, des champs cultivés en plus grand nombre, un damier moins morcelé : des remaniements parcellaires, des travaux d'amélioration du sol, des drainages nombreux, ont transformé des terres étroites, arides ou marécageuses, où ne poussait qu'une herbe maigre et sans valeur, en emblavures et en prairies productives.

Nos forêts elles-mêmes, pourtant déjà bien soignées avant 1848, ont vu leur étendue augmentée et leur rendement notablement amélioré par une législation intelligente fondée sur une science forestière avertie.

D'autres choses encore frapperont le regard de l'homme de 1848 : la physionomie nouvelle des cités industrielles et les longs rubans gris ou blancs qui sillonnent le pays et marquent des voies ferrées et des routes nouvelles.

D'abord créés pour faciliter le passage de France en Suisse ou vice versa, les chemins de fer du Col-des-Roches à La Chaux-de-Fonds (1857) et des Verrières à Neuchâtel (1860) ont été complétés par la ligne du littoral, de Vaumarcus au Landeron (1859), et celle du Jura industriel, de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel (1860), et, beaucoup plus tard, par les lignes régionales : Neuchâtel-Cortailod-Boudry, Travers-Buttes-Saint-Sulpice, La Chaux-de-Fonds-Les Ponts, La Chaux-de-Fonds-Saignelégier, Le Locle-Les Brenets et Les Hauts-Geneveys-



49. Alexis-Marie Piaget



50. Départ pour la frontière (janvier 1857)



51. Passage des Borkis à Travers (2 février 1871)

Villiers. Et encore, sur ces lignes, que de changements depuis bientôt cent ans ! depuis la locomotive déversant un torrent de fumée noire sur un wagon de voyageurs à découvert, jusqu'à la Flèche du Jura !

Les principales lignes de chemins de fer sont venues modifier ou supprimer les séculaires courants de circulation, réduisant la navigation sur notre lac, déclassant certaines artères et provoquant l'élargissement d'anciens chemins et la construction de chaussées neuves, par exemple : Le Locle-Les Brenets par le tunnel du Col-des-Roches, Valangin-Neuchâtel par les gorges du Seyon.

Par ce détournement du trafic, plusieurs villages, tels Rochefort et Brot-Dessous, qui jouaient un rôle important à l'époque du roulage, comme lieux de passage et relais de chevaux, virent leur développement enrayé au profit de localités desservies par des voies ferrées. Mais la circulation automobile, depuis quelques années, tend à rétablir d'antiques prépondérances.

Dans les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, des lignes de tramways et des funiculaires assurent les déplacements de la population urbaine ou des localités avoisinantes.

Au-dessus de tous ces moyens de locomotion terrestre — auxquels s'ajoutent les bicyclettes, motocycles et automobiles, inconnus de nos ancêtres de 1848 — la navigation aérienne, qui dispose d'aérodromes aux Éplatures et à Planeyse, anime aussi le ciel neuchâtelois et facilite le tourisme et les affaires.

Allant de pair avec le développement économique, la population du canton a passé de 68.647 âmes en 1848 à 126.858 au début de 1948, dont la moitié sont des autochtones et 46 pour cent des Suisses. Elle avait même atteint momentanément 135.900 habitants en 1917.

Les comptes de l'État ont naturellement aussi suivi le mouvement de progression.

Le compte général pour 1849 comportait aux recettes 638.696 fr. 40 et aux dépenses 878.902 fr. 54. Celui de 1947 comporte aux recettes 27.256.459 fr. 62 et aux dépenses 24.475.798 fr. 31.

Ces chiffres (population et comptes d'État) permettent de mesurer l'accroissement de la prospérité du pays.

Plusieurs localités ont doublé leur étendue et leur population a parfois plus que triplé. Des besoins nouveaux sont nés de ces transformations. Par exemple, la distribution d'eau potable jusque dans les appartements a été l'un des gros soucis des administrations communales ; il l'est même encore pour beaucoup d'entre elles, car, de ce service public, dépend aussi l'extension et la prospérité d'une localité.

Qui dit augmentation de la population dans un pays de petite superficie, dit aussi développement économique nécessaire. Ce dernier, à son tour, dépend, non seulement de moyens de communications, mais encore et surtout des forces motrices mises à la disposition des diverses entreprises. Les cours d'eau, trop irréguliers, ne suffisant plus à la demande accrue de force, des usines à gaz, puis des centrales électriques, bien équipées et sans cesse renouvelées, furent installées. Elles permettent aujourd'hui de fournir la force, la lumière et la chaleur jusque dans les maisons les plus isolées du pays.

Une population assez dense, sur un territoire où la montagne et la forêt occupent une grande place, ne trouve pas à se nourrir des produits de son propre sol, et cela malgré toute l'attention vouée à l'agriculture et à la viticulture, malgré le perfectionnement des méthodes et malgré l'enseignement donné dans les Écoles cantonales : d'agriculture à Cernier (1885) et de viticul-

ture à Auvernier (1889). Encore plus qu'avant 1848, il fallut avoir recours à l'importation de denrées. C'est alors que l'industrie et le commerce, qui, depuis le XVIII^e siècle, avaient pris un bel essor chez nous, vinrent apporter au pays — surtout par l'horlogerie — l'appoint de ressources qui lui permit d'équilibrer sa balance commerciale.

La prospérité générale que l'industrie avait créée, malgré des périodes de crises inévitables, favorisa du même coup les activités qui l'accompagnaient : les établissements bancaires et les compagnies d'assurances.

L'aisance se répandit dans le canton et le niveau de vie monta avec l'amélioration des salaires. La lutte contre le paupérisme fut rendue plus facile. Les services d'assistance communale, les institutions officielles ou privées de bienfaisance ou de prévoyance, les nombreuses maisons hospitalières viennent en aide aux déshérités, aux vieillards et aux orphelins ou soulagent les malades et les incurables.

Lors de grands bouleversements, les Neuchâtelois, toujours mus par des sentiments d'humanité, surent accueillir et soigner les soldats de l'armée de Bourbaki refoulés sur notre pays en février 1871, et secourir et recevoir les malheureuses et innocentes victimes des deux dernières guerres mondiales.

Une législation civile et pénale assure une prompt administration de la justice. Avant de remettre à la colonie pénitentiaire de Witzwil, les délinquants jugés par ses tribunaux, l'État de Neuchâtel avait cherché, de 1867 à 1908, à les relever par le travail dans des établissements modèles, mais d'une gestion trop coûteuse.

Parallèlement à la vie économique du pays, et en raison de l'aisance qu'elle avait procurée, la vie intellectuelle prenait toujours plus d'ampleur. Les autorités et des pédagogues

éclairés et dévoués vouaient tous leurs soins à l'instruction publique. Des bâtiments scolaires furent construits jusque dans les endroits les plus reculés de nos vallées et de nos montagnes, et des écoles secondaires et professionnelles créées dans tous les districts ; des écoles normales et deux gymnases préparent jeunes gens et jeunes filles à l'enseignement ou aux professions libérales et scientifiques. Au sommet de cet édifice, l'Académie rouvrit ses portes en 1866 pour se transformer en université en 1909 et permettre à chacun des études supérieures.

Rattaché à notre Alma Mater, le Laboratoire de recherches horlogères, de création récente, est un précieux auxiliaire de notre principale industrie, de même que l'Observatoire astronomique et chronométrique de Neuchâtel, fondé par la jeune République en 1858 et chargé d'indiquer l'heure à une partie du monde.

Autour de tous ces établissements d'enseignement, des bibliothèques nombreuses, des musées divers et des sociétés savantes très actives maintiennent dans une saine émulation une population ouverte aux choses de l'esprit, aux arts et aux questions scientifiques.

Un écrivain français du XVIII^e siècle disait, avec quelque emphase, en parlant de l'activité des imprimeries de Neuchâtel en faveur de la Révolution : « C'est de là que la lumière s'est répandue sur tout le monde. »

Le canton de Neuchâtel, en célébrant le centenaire de sa révolution, a des prétentions infiniment plus modestes. Il se contente, par la publication d'une vingtaine de monographies consacrées aux multiples aspects et aux diverses activités de la vie neuchâteloise de 1848 à nos jours, de démontrer ce que l'application intelligente et sage de la démocratie a pu apporter

au pays en contribuant, sous l'égide de la Confédération suisse, à son épanouissement actuel.

L'intérêt que les Neuchâtelois n'ont cessé de porter aux affaires fédérales, les fonctions publiques que plusieurs remplissent et remplissent encore, les responsabilités gouvernementales que prirent déjà cinq d'entre eux comme conseillers fédéraux viennent renforcer encore les liens qui unissent le peuple neuchâtelois à sa véritable patrie : la Suisse !

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1. A l'âge du bronze lacustre (d'après un dessin d'Auguste Bachelin).
 2. Partie romane du château de Neuchâtel.
 3. Neuchâtel au XVII^e siècle (d'après Matthieu Merian).
 4. Cénotaphe des comtes de Neuchâtel (1373).
 5. Louis de Neuchâtel (d'après le cénotaphe).
 6. Jeanne de Hochberg (d'après un vitrail).
 7. Guillaume Farel.
 8. René de Challant.
 9. Armoiries des Douze Cantons (1512-1529).
 10. Tombeau de Claude d'Arberg (collégiale de Valangin).
 11. Jacques de Savoie.
 12. Léonor d'Orléans.
 13. Jacqueline de Rohan.
 14. Marie de Bourbon.
 15. La châtellenie de Boudry en 1630 (d'après un dessin de Josué Perret-Gentil).
 16. Henri I^{er} d'Orléans.
 17. Catherine de Gonzague.
 18. Situation et projet d'Henripolis (1625).
 19. Henri II d'Orléans.
-

20. Anne-Geneviève de Bourbon.
21. Le Locle à la fin du XVIII^e siècle.
22. Charles-Paris d'Orléans.
23. Jean-Louis-Charles d'Orléans.
24. Marie d'Orléans, duchesse de Nemours.
25. Jean-Frédéric Ostervald (d'après un tableau de Robert Gardelle à la bibliothèque de Genève).
26. Fleurier en 1810 (d'après une aquarelle de F.-W. Moritz).
27. Frédéric I^{er}.
28. Frédéric-Guillaume I^{er}.
29. Frédéric II.
30. Frédéric-Guillaume II.
31. Château de Valangin avant l'incendie de 1747.
32. Château de Valangin au début du XIX^e siècle (par Gabriel Lory fils).
33. Prestation de serments en 1786.
34. Frédéric-Guillaume III.
35. Frédéric-Guillaume IV.
36. Arbre de la liberté à La Chaux-de-Fonds (d'après une gravure d'Alexandre Girardet).
37. Neuchâtel au XVIII^e siècle (dessiné et gravé par Th. Steinlen).
38. Alexandre Berthier.
39. Georges de Rougemont, procureur général.
40. Grand sceau de la Confédération (1815).
41. La Chaux-de-Fonds vers 1835, d'après un dessin de W. Moritz, gravé par J. Sperli.
42. Alphonse Bourquin (dessiné et gravé par Louis-Ami Bourquin).
43. Frédéric Ræssinger (d'après une lithographie).
44. Arrivée de Bourquin et de ses alliés (1831), d'après une caricature de l'époque.
45. Auguste Bille.

46. Ami Girard.
47. Fritz Courvoisier à Pierrabot (1^{er} mars 1848), d'après un tableau d'Auguste Bachelin.
48. Reprise du château de Neuchâtel (4 septembre 1856).
49. Alexis-Marie Piaget.
50. Départ pour la frontière (janvier 1857), d'après un tableau d'Auguste Bachelin.
51. Passage des Bourbakis à Travers (2 février 1871), d'après un dessin de Paul de Pury.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
I. NEUCHÂTEL AVANT L'HISTOIRE	9
II. DES ORIGINES A 1395	13
III. LES FRIBOURG ET LES HOCHBERG (1395-1503)	21
IV. LES ORLÉANS-LONGUEVILLE (1503-1707)	31
V. LA MAISON DE PRUSSE (1707-1848)	51
L'intermède Berthier (1806-1814)	70
Agrégation helvétique (12 septembre 1814)	73
L'insurrection républicaine de 1831	79
La révolution du 1 ^{er} mars 1848	90
VI. LES PREMIERS PAS DE LA JEUNE RÉPUBLIQUE	97
VII. LE NOUVEAU RÉGIME	109

CET OUVRAGE
A ÉTÉ ACHEVÉ D'IMPRIMER PAR
L'IMPRIMERIE PAUL ATTINGER S. A., A NEUCHÂTEL,
EN AVRIL 1948